

AURILLAC AGGLOMERATION

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2025

A la suite des Lois « Grenelle » I et II, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 soumettent désormais les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'établir un Rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le développement durable, tel que défini par l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, puis par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, repose sur cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Il doit présenter un bilan tant sur le fonctionnement interne et le patrimoine d'Aurillac Agglomération que sur l'ensemble des actions réalisées dans le cadre des compétences exercées sur le territoire.

Il est rappelé que le Rapport sur la situation en matière de développement durable au titre de l'année 2025 s'inscrit dans le cadre du territoire d'Aurillac Agglomération, soit 25 communes représentant près de 56 000 habitants.



Sur ce territoire, la Communauté d'Agglomération exerce plusieurs catégories de compétences (arrêté préfectoral n° 2025-1964 du 24 décembre 2025), dont la plupart présente un intérêt certain au regard du développement durable :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

En matière de Politique de la Ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211.7 du Code de l'Environnement.

En matière d'accueil des Gens du Voyage :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Eau.

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- La lutte contre la pollution de l'air
- La lutte contre les nuisances sonores
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES :

En matière d'enseignement :

- La participation au fonctionnement de l'antenne universitaire et à la mise en place des services et animations nécessaires à la vie étudiante
- Le soutien aux programmes locaux de recherche
- Au titre des investissements portés antérieurement, la propriété du collège de la Ponétie, mis à disposition du Département du Cantal

En matière de sécurité civile :

- Le versement du contingent incendie
- La représentation des communes au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- L'intégration au SIG de la DECI des communes

En matière d'aménagement numérique :

- Les réseaux de télécommunication en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire

En matière de tourisme :

- Les équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire

En matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique :

- Le soutien à la Mission Locale de l'Arrondissement d'Aurillac
- La Structure Info-Jeunes

Au titre des services communs créés en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'instruction des autorisations du droit des sols
- Le Système d'Information Géographique (SIG)
- La Direction des Systèmes d'Information

En matière de santé :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Contrats Locaux de Santé

En matière de cohésion territoriale :

- L'étude de toute action d'envergure supra-communautaire ainsi que la mise en œuvre, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie locale de développement et l'attractivité du territoire

En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

- L'item 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

En outre,

Sur décision du Conseil Communautaire et pour chacune des compétences qui lui sont déléguées, Aurillac Agglomération peut assurer, à titre onéreux, des études, prestations de services ou travaux au bénéfice de collectivités tierces autres que ses membres. Ces activités peuvent s'exercer en dehors du territoire communautaire.

Elle peut recevoir mandat de ses membres ou de personnes publiques pour réaliser sur son territoire des travaux ne relevant pas de ses compétences mais ayant un lien avec des aménagements qu'elle réalise concomitamment ou pour lesquels elle dispose des capacités administratives et techniques nécessaires.

Les statuts d'Aurillac Agglomération, tels que décrits ci-dessus, ont été adoptés par la délibération n° DEL_2025_135 en date du 6 octobre 2025 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°2025-1964 du 24 décembre 2025. Il est à noter qu'au printemps 2025, une modification statutaire avait été engagée pour faire évoluer la dénomination de l'EPCI, de Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac vers Aurillac Agglomération.

La définition de l'intérêt communautaire et la formalisation du champ d'intervention d'Aurillac Agglomération au titre de ses compétences statutaires avaient été établies par la délibération n° 2016/172 du 28 novembre 2016 puis par la délibération n° DEL_2019_060 du 1^{er} avril 2019 et par la délibération n° DEL_2021_168 du 16 décembre 2021. Les derniers statuts de l'Agglomération ayant été validés par arrêté préfectoral le 24 décembre 2025, le Conseil Communautaire devra acter dans les deux ans une nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

AURILLAC AGGLOMERATION, UNE COLLECTIVITE VOLONTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Consciente du rôle qu'elle a à jouer en matière de développement durable à travers notamment la lutte contre le changement climatique, Aurillac Agglomération a initié, depuis plusieurs années, de nombreuses actions en la matière. Cela a été le cas à travers sa reconnaissance, à l'automne 2016, au titre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) qui s'est doublée par son engagement dans la démarche « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) conjointement avec les EPCI voisins du Sud-Ouest Cantal.

L'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), à cette même échelle du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC), a encore renforcé, en 2019, le rôle d'Aurillac Agglomération (ex CABA) en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est venu encore compléter l'arsenal déjà mis en œuvre en matière de développement durable.

▣ LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL :

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités. Aux termes des articles L.229-26 et R.229-51 du Code de l'Environnement, il définit principalement :

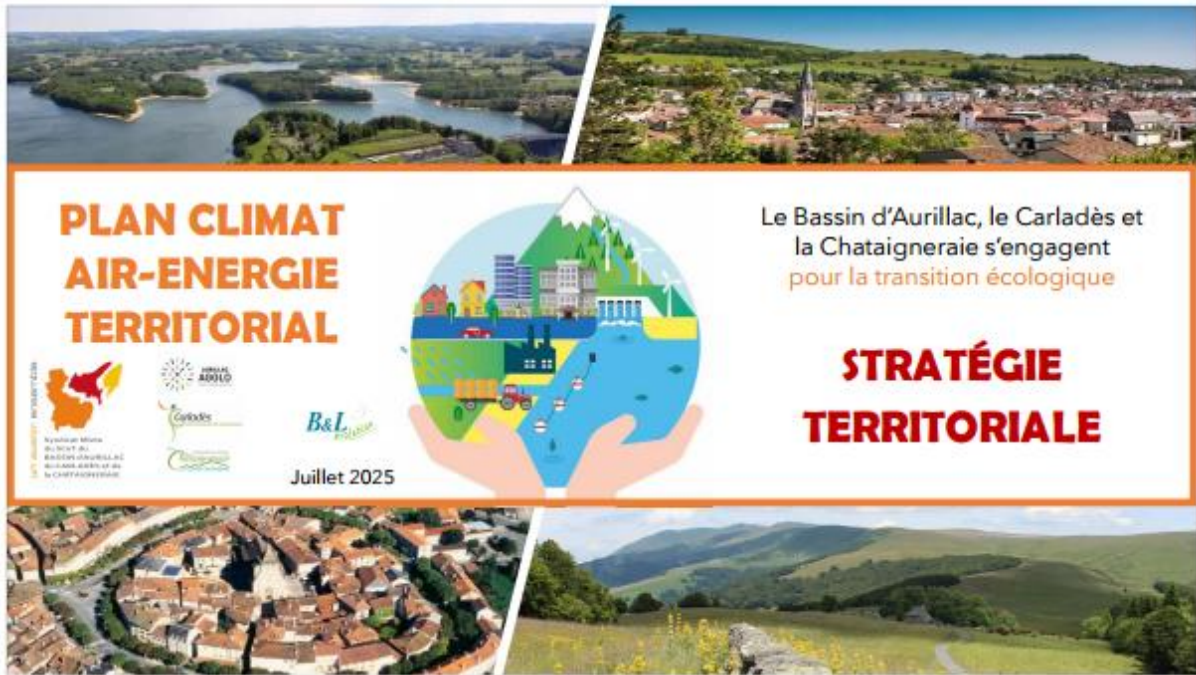
- les objectifs stratégiques et opérationnels de la Collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le programme d'actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a adopté le 15 février 2018 une délibération visant au transfert du PCAET des intercommunalités membres à son bénéficiaire. Une délibération a été prise par la CABA, devenue Aurillac Agglomération, dans le même sens le 26 mars 2018.

Sur le plan juridique et conformément à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le PCAET peut en effet être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à la structure porteuse du SCoT.






Il est à noter que la législation en vigueur ne rend obligatoire la réalisation d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial que par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Toutefois, les 3 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT BACC, y compris la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour laquelle ce n'est pas une obligation, ont souhaité élaborer ce plan et le porter à une échelle plus large que leur propre territoire dans le double objectif d'une meilleure efficacité technique et de la maîtrise du coût financier, l'échelle du SCoT apparaissant sous cet angle-là plus efficiente.

En raison de l'impact de la crise sanitaire en 2020, l'avancement du PCAET a été fortement retardé. Un travail de mise à jour a donc été réalisé en 2024 et 2025 : l'occasion de prendre en compte de nombreuses remarques émises par l'Etat et la MRAE (Autorité Environnementale). Le document ainsi modifié a été mis à disposition du public dans le cadre réglementaire assigné aux PCAET. N'ayant fait l'objet d'aucune remarque, le PCAET a été approuvé le 10 décembre 2025 par le Comité Syndical du SCoT BACC.



Un plan climat autour de 5 axes structurants

5 axes sur lesquels le territoire s'engage :



-  I. Des logements éco-rénovés et un urbanisme durable
-  II. Des mobilités partagées, collectives et actives accessibles à tous
-  III. Une activité agricole locale exemplaire et résiliente face aux dérèglements climatiques
-  IV. Une économie locale qui s'engage durablement et des savoirs-faires orientés vers la transition énergétique du territoire, encouragée par une consommation locale responsable
-  V. Une production d'énergie qui valorise les ressources locales et renouvelables du territoire

Avec 2 principes transverses :

-  • La communication et la sensibilisation
- La mobilisation et l'accompagnement des acteurs et citoyens du territoire

Objectifs du territoire

Objectifs à 2026, 2030 et 2050

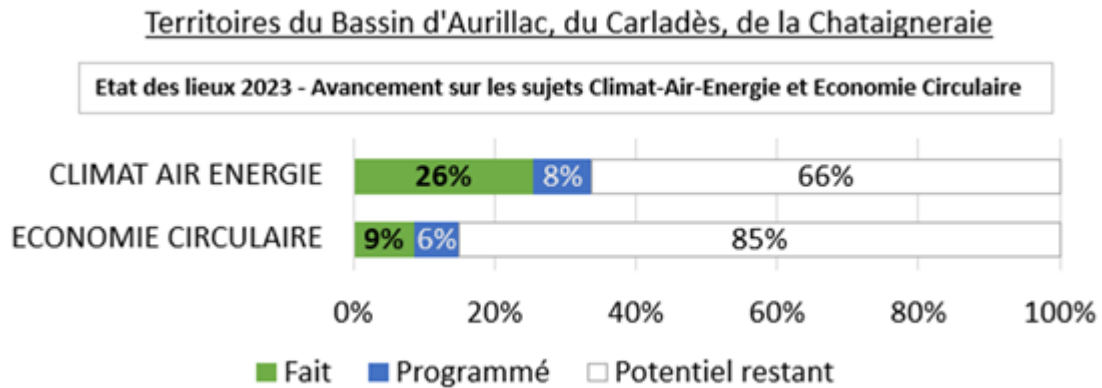
	2026	Consommation réduite de 12%	Production = 30% de la consommation		2026	Émissions de GES réduites de 13%	Séquestration = 51% des émissions (+8 points)
	2030	Consommation réduite de 24%	Production = 42% de la consommation		2030	Émissions de GES réduites de 24%	Séquestration = 59% des émissions (+16 points)
	2050	Un territoire à énergie positive (en 2050 : Consommation réduite de 51% et Production = 109% de la consommation)			2050	Un territoire qui absorbe 91% de ses émissions de gaz à effet de serre (Réduction de 43% des émissions de GES)	

L'intégration du PCAET dans le SCoT en cours de révision fera partie des choix que devront faire les élus en début d'année 2026 pour concrétiser leur ambition en matière de Transition Ecologique.

□ **Le Contrat d'Objectif Territorial : Labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique :**

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, dont la première phase a démarré fin 2022, est fondé sur les référentiels « Cit'énergie » et « Economie Circulaire » de l'ADEME et permet, à travers les cofinancements qu'il mobilise, de valoriser la progression du territoire au regard de divers indicateurs et objectifs d'actions fixés par lui et prenant en considération l'état des lieux existant.

La première phase, d'une durée de 18 mois, a été finalisée au printemps 2024. Elle a permis de préciser pour chaque EPCI (Aurillac Agglomération – ex CABA, Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne), l'état d'avancement et les marges de progression du territoire en termes de transition écologique et d'économie circulaire.



Un accompagnement gratuit par un conseiller labellisé par l'ADEME et une subvention de 75 000 € sont prévus en fin de première phase. La deuxième phase, sur les 2 ans et demi restants, est celle de la mise en œuvre du plan d'actions. Un soutien de l'ADEME de 275 000 € maximum est prévu sous réserve de l'atteinte de l'ensemble des objectifs précités (subvention ajustée en fonction des résultats).

Les collectivités sont engagées sur des objectifs et un plan d'actions concrets à l'issue de la première phase.

Annexe 2

Contrat d'Objectif Territorial du Bassin d'Aurillac, du Carladès, et de la Châtaigneraie (COT BACC)

Plan d'actions simplifié - mai 2024

N° de ligne	Territoire concerné				Action	Référentiel		
	BACC	CABA	CCCC	CCCG		Intitulé d'action	Climat Air Energie	Economie Circulaire
1	SH				Approuver le PCAET	x		x
2	SH	CABA	CCCC	CCCG	Instaurer la gouvernance du PCAET : responsable, équipe projet, comité de pilotage, réseaux	x		x
3	SH				Suivre le PCAET : tableau de bord permanent des actions, 2 bilans / an sur les actions	x		x
4	SH	CABA	CCCC	CCCG	Communiquer : établir un plan de communication, développer des outils	x		x
5	SH				Construire des documents pédagogiques sur le PCAET	x		x
6	SH	CABA	CCCC	CCCG	Sensibiliser et former les agents des collectivités sur le PCAET et la sobriété	x	x	x
7	SH	CABA	CCCC	CCCG	Proposer aux élus des visites de sites avancés sur la sobriété et les ENR	x	x	x
8	SH	CABA	CCCC	CCCG	Sensibiliser le public jeune à la transition écologique et énergétique	x	x	x
9	SH	CABA	CCCC	CCCG	Inciter les familles à économiser l'eau et l'énergie (défi de familles à énergie positive)	x	x	x
10	SH	CABA	CCCC		Définir un modèle économique pour financer la transition énergétique	x		
11	SH	CABA	CCCC	CCCG	Engager un programme d'adaptation au changement climatique	x	x	x
12	SH	CABA	CCCC	CCCG	Réaliser un PLP DMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)	x	x	x
13	SH	CABA	CCCC	CCCG	Se structurer en Economie circulaire : établir un Plan Local d'action, ingénierie, équipe projet	x	x	x
14		CABA	CCCC	CCCG	Poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la réduction et la valorisation des déchets	x	x	x
15	SH	CABA	CCCC	CCCG	Valoriser les biodéchets	x	x	x
16		CABA			Lancer une stratégie de plan alimentaire territorial (PAT)	x	x	x
17		CABA	CCCC		Améliorer le transport de marchandises et la logistique (circuits courts)	x	x	
18		CABA	CCCC	CCCG	Autour du vélo	x		
19		CABA		CCCG	Lancer des solutions d'évitement de l'automobile, développer l'offre multimodale	x	x	
20		CABA	CCCC	CCCG	Réaliser les plans de mobilité (PMS)	x	x	x
21		CABA	CCCC	CCCG	Poursuivre le développement des bornes de recharge électrique	x		
22		CABA	CCCC	CCCG	Continuer d'équiper les collectivités en véhicules électriques	x		
23		CABA	CCCC	CCCG	Equiper les bâtiments publics en ENR électrique	x	x	
24	SH	CABA	CCCC	CCCG	Poursuivre le développement de la chaleur renouvelable et des réseaux de chaleur	x	x	
25	SH	CABA	CCCC	CCCG	Mettre en place des outils juridiques, techn., financiers pour développer les énerg. renouvelables	x	x	
26	SH	CABA	CCCC	CCCG	Poursuivre les plans bâtiments (PREB) et se doter des moyens financiers de rénovation	x	x	x
27		CABA	CCCC	CCCG	Suivre les bâtiments des EPCI et des communes, mettre en place des outils (énergies, eau)	x	x	x
28		CABA	CCCC	CCCG	Accompagner et conseiller les habitants /petites entreprises, sur la rénovation et les ENR	x	x	x
29	SH	CABA	CCCC	CCCG	Encourager la rénovation énergétique auprès des acteurs du territoire	x	x	x
30		CABA	CCCC	CCCG	Aménagement urbain des centres bourgs (habitat de qualité, mobilité "apaisée", commerces)	x	x	
31		CABA	CCCC	CCCG	Elaborer un schéma directeur eau potable & assainissement.	x	x	x
32		CABA		CCCG	Optimiser la gestion des eaux pluviales	x	x	
33				CCCG	Mieux maîtriser le foncier agricole	x	x	
34		CABA	CCCC	CCCG	Préserver les ressources en eau et les sols	x		
35	SH	CABA	CCCC	CCCG	Protéger et valoriser les zones humides	x		

I) LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE :

A) LES ACTIONS EN INTERNE :

□ RESSOURCES HUMAINES :

Pour ce qui concerne les déplacements engendrés par la formation ou des missions dans le cadre de l'activité professionnelle de certains agents d'Aurillac Agglomération, la Collectivité prévoit, dans son règlement de formation, de privilégier le covoiturage.

La participation par visioconférence à des réunions, colloques ou journées d'information est désormais régulièrement employée. Il est à noter aussi, dans le cadre des jurys de recrutement, l'organisation d'entretiens des candidats les plus éloignés via l'utilisation d'outils de visio-conférence.

Les préparations aux concours de la fonction publique territoriale et de nombreux webinaires sont désormais réalisés à distance, évitant ainsi des déplacements mais pouvant amener a contrario des difficultés d'accès pour certains agents qui utilisent moins au quotidien l'outil informatique.

Le recours à ces pratiques de visio-conférence s'était fortement accru à partir de mars 2020 dans le cadre des mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19 (télétravail, notamment) et est désormais devenu une habitude.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le télétravail dit « de droit commun » (hors COVID) a été instauré au sein d'Aurillac Agglomération, au profit de ses agents à hauteur d'un jour et demi maximum par semaine, 2 jours pour les agents travaillant sur 5 jours. Les missions des postes concernés doivent pouvoir être réalisées en distanciel et l'agent doit être joignable sur son lieu de télétravail. Le nombre de télétravailleurs au sein des services communautaires reste stable au 1^{er} janvier 2025 avec une cinquantaine d'agents concernés.

Comme prévu réglementairement, Aurillac Agglomération participe à hauteur de 75%, dans la limite de plafonds encadrés réglementairement, aux frais mis en œuvre par les agents, sur présentation de justificatifs, pour les trajets domicile-travail assurés à travers des abonnements multimodaux (c'est-à-dire qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus, etc.) à nombre de voyages illimité, par des cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la STABUS, la SNCF par exemple ou toute autre entreprise de transport public de personnes ou encore par des abonnements à un service public de location de vélos.

Enfin, au cours de l'année 2025, en lien avec la fin des travaux du rez-de-chaussée de l'immeuble de la Paix, intégrant la création d'un local à vélos, la Collectivité a initié une réflexion pour mettre à disposition de ses agents au moins 2 vélos à assistance électrique pour leurs déplacements inter-sites. Ce dispositif devrait être mis en place en début d'année 2026.

Il est à noter également que ce local à vélos comporte 5 points de recharge pour VAE et sera mis à disposition des agents et des usagers pour le stationnement de leurs vélos, en complément des arceaux existant sur d'autres sites communautaires (Médiathèque, Centre Aquatique, par exemple).

□ RESEAU DE CHALEUR :

Le réseau de transfert de chaleur permet de réduire l'impact sur la consommation d'énergie du Centre Aquatique en valorisant l'énergie produite par combustion des boues résiduelles des stations d'épuration, notamment celle de Souleyrie où est situé le four d'incinération.

Depuis 2012, l'énergie fournie par le réseau de chaleur participe à hauteur d'environ 40 % des besoins énergétiques du Centre Aquatique ; l'utilisation de cette énergie permet une économie de plus d'un million de KWh par an sur la consommation de gaz de cet équipement.

□ RESEAU DE CHALEUR BOIS DE LA VILLE D'AURILLAC :

Depuis le début de l'année 2019 (les travaux s'étant poursuivis sur les années suivantes), la Ville d'Aurillac a mis en place un vaste réseau de chaleur Bois sur son territoire.

Dans un objectif de développement durable et d'utilisation de ressources renouvelables, l'Agglomération a choisi de s'inscrire dans ce projet en prévoyant le raccordement progressif

de plusieurs de ses bâtiments et équipements, à savoir, notamment, le Centre Technique Communautaire, l'immeuble de la Paix, l'immeuble des Carmes, le Centre des Congrès, le Centre Aquatique.

❑ **AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE DE LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE :**

Depuis 2014, Aurillac Agglomération dispose de centrales photovoltaïques en toiture dont l'énergie produite est entièrement revendue.

Par contre, l'installation photovoltaïque mise en service en 2023 sur la halle du Pôle Mobilités est raccordée directement sur l'installation électrique intérieure de la gare routière. Ainsi une partie de l'électricité générée est consommée pour les usages propres du bâtiment et les bornes IRVE disposées sur les parkings à destination des usagers.

Une seconde installation photovoltaïque réalisée en ombrières en 2024 sur le site du Centre Aquatique permet l'autoconsommation totale pour les besoins de l'équipement.

Une étude d'opportunité est en cours sur le site de la station d'épuration de Souleyrie pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation totale.

❑ **PRISE EN COMPTE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LA CONSTRUCTION ET LA RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES :**

Les grands équipements structurants de l'Agglomération les plus récents ont pu bénéficier, dès leur construction, des technologies de pointe en matière de performance énergétique, celle-ci étant clairement recherchée.

Après des travaux conséquents sur la Médiathèque et sur le bâtiment d'accueil du stade d'athlétisme, mis en service en 2015, le plan pluriannuel de travaux de la Collectivité a intégré, sur les années 2016/2017, la rénovation du pôle administratif et technique de la SA-SPL STABUS et celle de la Tribune Marathon du Stade Jean Alric ; entre 2017 et 2018, la restructuration de l'ancienne école de Mandailles dans le cadre de la Station de Pleine Nature ; et à partir de 2019, une première tranche de travaux sur l'immeuble de la Paix (études lancées en septembre 2019, travaux réalisés en 2020 et 2021). Une seconde tranche de travaux sur ce même immeuble, amorcée en 2023, a pris fin au mois de juin 2025.

En 2021 ont aussi eu lieu les travaux d'aménagement thermique et de mise aux normes de la tour de contrôle de l'aéroport (livraison au 1^{er} trimestre 2022) avant une étude bâtiminaire plus globale concernant la plateforme aéroportuaire.

Lancées en 2024, les études de restructuration et d'extension du Boulodrome intègrent les problématiques liées au décret tertiaire, à l'accessibilité, à la désimperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales. Ces travaux ont débuté à l'automne 2025, la pose de la première pierre a été célébrée le 26 novembre 2025.

Les efforts portent essentiellement sur :

- l'isolation des bâtiments :

Par exemple, concernant le pôle administratif et technique de la SA-SPL STABUS, la reprise de l'enveloppe du bâtiment administratif a été globale avec une isolation par l'extérieur, la réfection de l'isolation de la toiture et le remplacement des menuiseries. Ce même type de travaux a été adopté pour l'immeuble de la Paix. Dans le cadre des travaux sur l'école de Mandailles, constituée de murs de pierre épais, c'est une isolation performante par l'intérieur des murs et des planchers qui a été mise en place. La nouvelle enveloppe créée sur le bâtiment du Boulodrome permettra avec l'ensemble des équipements techniques d'atteindre à minima 40% d'économie d'énergie conformément au dispositif éco énergie tertiaire.

- les modes de chauffage :

Par exemple, concernant la Médiathèque, le chauffage est électrique avec une centrale d'air pulsé.

Concernant le Stade Jean Alric, notamment la Tribune d'Honneur, dont les travaux d'aménagement se sont achevés en juillet 2014, ou le bâtiment d'accueil de la piste d'athlétisme, mis en service courant 2015, ce sont des modes de chauffage économes qui ont été choisis (chaudière gaz à condensation, ventilation double flux).

Le même dispositif a été mis en place en 2018 sur le pôle administratif de la SA-SPL STABUS.

Courant 2018, une chaudière à granulés bois a été mise en place au niveau du Pôle d'accueil de la Station de Pleine Nature de Mandailles.

Concernant le bâtiment du Boulodrome, c'est le mix énergétique qui a été choisi en couplant une PAC air/air, des aérothermes gaz, une ventilation double flux et des tourelles d'extraction permettant une optimisation des systèmes en fonction des usages et du nombre d'utilisateurs.

- la mise en œuvre d'un éclairage à faible consommation (LED) :

Ces nouveaux produits à faible consommation d'énergie (LED) permettent d'obtenir un éclairage similaire, voire supérieur, avec une consommation moindre. Ce type d'éclairage tend à se généraliser dans l'ensemble des bâtiments d'Aurillac Agglomération : depuis 2017-2018 ; ce type de technologie a été mis en œuvre dans la tribune Marathon lors des travaux de réhabilitation. Dans le cadre du contrat TEPCV, la Médiathèque et le Centre Aquatique ont bénéficié également d'une reprise de leurs sources lumineuses. Courant 2019, c'est au niveau de l'Immeuble des Carmes que ce type d'éclairage a été mis en place.

Le programme de remplacement de l'éclairage s'est poursuivi dans d'autres bâtiments : Immeuble de la Paix (2020-2025), Prisme (2023), CTC (2023), Restaurant des Carmes (2023), Centre des Congrès (2024), Chaudron (2024), Parapluie (2024-2025). Les éclairages du Boulodrome seront également entièrement remplacés dans le cadre des travaux courant 2025-2026.

L'éclairage sportif du Stade Jean-Alric en 2019 et de la piste d'athlétisme depuis 2025 a également été équipé de ce type de technologie permettant notamment des abaissements d'éclairage lors des périodes d'entraînement et favorisant ainsi l'optimisation des dépenses énergétiques.

Outre l'éclairage, le programme comprend aussi le remplacement des blocs de secours par des appareils moins énergivores et d'une durée de vie plus longue.

Certains locaux ont été équipés d'interrupteurs par détection de présence afin d'éviter l'éclairage en continu inutile.

En 2023, une étude a été menée pour remplacer l'éclairage public des ZAC par de l'éclairage LED. D'ores et déjà, les plages horaires de l'éclairage public de ces zones ont été réduites. En 2023, les têtes des candélabres du parking du Parapluie ont été remplacées par de l'éclairage à LED.

L'ensemble de ces dispositifs et réflexions entrepris par Aurillac Agglomération a pour objectif de diminuer la consommation et le gaspillage énergétiques ainsi que l'empreinte carbone et les GES, tout en apportant un confort équivalent aux utilisateurs et aux agents.

- la mise en œuvre de dispositifs de Gestion Technique Centralisée ou de télégestion :

Ce type de dispositif, destiné au pilotage de toutes les installations de génie climatique et au contrôle des commandes d'éclairage, est mis en place pour tout nouveau projet de l'Agglomération et conformément au décret BACS (exemples : Stade Jean Alric ; bâtiment d'accueil de la piste d'athlétisme, Immeuble de la Paix, Plantelière, Boulodrome).

- le choix des matériaux de construction :

Opter pour une conception en ossature bois, comme c'est le cas pour le bâtiment d'accueil de la piste d'athlétisme, la base VTT de Jussac, le rez-de chaussée de l'Immeuble de la Paix, les bâtiments et HLL du camping de l'Ombrade et bientôt le Boulodrome, permet, d'une part, de limiter les nuisances liées au chantier et, d'autre part, d'atteindre un fort niveau de performance énergétique (réduction des ponts thermiques, fortes capacités d'isolation et amélioration du confort d'été).

L'utilisation de matériaux biosourcés s'inscrit dans une démarche visant à diminuer la consommation d'Aurillac Agglomération en matières premières d'origine fossile pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques. Ainsi la toiture de la Halle de Mandailles, en pin Douglas de la région, est une réinterprétation de la charpente à couples des fermes cantaliennes, sans pannes ni chevrons, comme une coque de bateau inversée.

Dans le cadre du projet de Boulodrome, en sus du système constructif en ossature bois, une réflexion sur la réutilisation des bardages métalliques ainsi que certains équipements techniques en bon état (BAES, sono, caméras) existants vise au réemploi sur site des matériaux.

□ **VIRTUALISATION DES SERVEURS INFORMATIQUES :**

Cette technologie permet une utilisation optimale des ressources matérielles donc une réduction du nombre de machines. Couplée au choix d'un matériel économe en énergie, elle permet une forte baisse des consommations électriques des systèmes informatiques. De plus,

cette infrastructure est mutualisée et mise à disposition de certains satellites (SA-SPL STABUS, EPIC Office de Tourisme), d'où une rationalisation encore plus efficace.

Ce projet s'intègre également dans des actions mutualisées avec la Ville d'Aurillac avec l'objectif de diminuer drastiquement les salles dédiées auxdits serveurs dans les deux collectivités.

❑ **CHOIX DU MATERIEL INFORMATIQUE :**

Des critères de sélection du matériel par la consommation énergétique et les apports caloriques ont été mis en place dans les appels d'offres d'acquisition de matériel. Cela diminue les besoins en climatisation et donc en énergie électrique.

❑ **TRANSPORTS - PARTICIPATION AU CHALLENGE MOBILITES :**

Le service Transports de la Collectivité inscrit tous ses agents au Challenge Mobilités depuis l'année 2020. Il s'agit d'un événement régional qui vise à promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail.

Le challenge 2025 s'est tenu le 5 juin et a enregistré 26 participations (sur 229 agents présents), soit un taux de participation de 14 %. Les modes de déplacement principalement utilisés ont été la marche à pied, à hauteur de 23 % et le vélo, à hauteur de 23 % également. Le covoiturage a représenté 15 % des modes utilisés. Le transport en commun représente 4 %. Par ailleurs, 35 % des participants étaient en télétravail ce jour-là et n'ont réalisé aucun déplacement. Le service a également organisé une « balade de (re)mise en selle » permettant de relier les différents sites de l'Agglomération à vélo. Les agents participants ont pu profiter d'un goûter organisé à l'arrivée au siège et ont reçu des goodies pour les remercier.

Par ailleurs, depuis le Conseil Communautaire du 9 juillet 2024, la gratuité de l'accès aux lignes régulières, urbaines et périurbaines, du réseau Trans'cab a été instaurée de manière ponctuelle dans le cadre des manifestations de promotion des transports en commun, comme le Challenge Mobilités ou la Semaine Européenne de la Mobilité. Le 5 juin 2025, l'accès au réseau était donc gratuit.

Aurillac Agglomération a également participé à la Semaine Européenne de la Mobilité du 16 au 20 septembre 2025, notamment aux Rencontres de l'Agora des Mobilités le mardi 16 et le samedi 20 septembre rue des Frères Charmes avec le Pôle des Mobilités Durables, la Stabus et la Région AURA (stands d'informations et mise à disposition de VAE pour test, tables-rondes). L'accès au réseau Trans'cab était également gratuit le samedi 20 septembre.

B) LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE :

Les différents dispositifs de contractualisation, notamment avec l'Etat (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, DETR, DSIL) et le Département du Cantal (Contrat Cantal Développement 2021-2026) prévoient un renforcement de la prise en compte des enjeux de réchauffement climatique et plus globalement de transition écologique et un certain nombre d'opérations permettant d'y contribuer, parmi lesquelles, la rénovation thermique de locaux communautaires, l'étude d'élaboration du Schéma Communautaire des Mobilités (valant Plan de Mobilité Simplifié) et les équipements qui en découleront.

❑ **PREB**

Engagé en mai 2022 par la Collectivité, le Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments a été réalisé le 31 décembre 2023, à l'échelle de ses 25 communes.

❑ **PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN :**

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il concerne sept communes de la première couronne du cœur urbain du territoire d'Aurillac Agglomération, qui, après avoir signé une convention d'adhésion en 2021, ont défini une stratégie de revitalisation en 2023, basée sur 4 axes stratégiques thématiques – gouvernance coopérative, habitat, attractivité économique et bien vivre – qui répondent également transversalement aux enjeux de transition écologique et énergétique, de sobriété, de mobilité et de transition sociale.

En complément de cette action, et en partenariat avec le CAUE, quatre communes se sont engagées dans des projets de désimperméabilisation d'espaces publics/renaturation dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitants durablement.

❑ **PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE :**

Inscrite au Projet de Territoire 2021-2026, la définition du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Bassin d'Aurillac a été initiée en avril 2022 et labellisée niveau 1 en janvier 2023. Cette démarche répond à un cadre national défini par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Elle vise notamment à rapprocher l'offre de la demande en produits alimentaires locaux et de qualité, à soutenir le développement de filières agricoles et à accroître la demande locale.

Ce dispositif s'inscrit plus globalement dans le cadre de l'accompagnement à la transition écologique. En 2025, le plan d'actions du PAT a été approuvé par le Conseil Communautaire du 30 juin. Le projet a également été labellisé niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

❑ **POLE IMMOBILIER D'ENTREPRISES :**

Dans la continuité des actions communautaires intégrant le développement durable, la réalisation de la 5^{ème} tranche du Pôle Immobilier d'Entreprises, avec 500 m² de bureaux supplémentaires, s'est pleinement inscrite dans les exigences en matière d'éco-construction.

Le bâtiment dans son intégralité a ainsi bénéficié en août 2012 de la certification BBC Effinergie attestant ainsi de ses très faibles besoins énergétiques, en conformité avec les objectifs de réduction d'un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

La 6^{ème} tranche du Pôle Immobilier d'Entreprises livrée en avril 2018, qui porte sur 585 m² supplémentaires, intègre également des ambitions et des exigences fortes en matière de performance énergétique et de techniques innovantes d'éco-construction.

En 2025, des études pour la mise en œuvre de toitures photovoltaïques sur le Village d'Entreprises ont été réalisées ainsi que les études de faisabilité de la 7^{ème} tranche. Dans la continuité, l'année 2026 sera l'année de la construction de la 7^{ème} tranche, à vocation modulaire et artisanale et de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur des bâtiments existants.

❑ **REALISATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :**

- le parc photovoltaïque de Tronquières (parc privé mis en œuvre sur un terrain appartenant à Aurillac Agglomération) ;
- la construction de deux hangars pour avions de tourisme à l'Aéroport d'Aurillac-Tronquières devenu Aéroport Aurillac – Marie Marvingt avec l'installation d'une toiture photovoltaïque.

Leurs productions d'énergie représentent respectivement la consommation annuelle :

- de 4 200 habitants (soit 3 345 000 kilowatts-heure par an) pour le premier,
- de 300 habitants (soit 240 000 kilowatts-heure par an) pour les seconds.

A titre d'information, la production mesurée sur les toitures photovoltaïques des hangars à Tronquières oscille depuis leur mise en service en 2014 autour de 900 MWh, soit environ 225 000 kilowatts heure annuels en moyenne, ce qui est tout à fait conforme aux prévisions.

- Centrale photovoltaïque de la Gare-routière (ancienne Halle de Marchandises) en autoconsommation partielle (équipements du bâtiment et bornes de recharges pour véhicules électriques) et revente du surplus ;
- Ombrières photovoltaïques du parking du Centre aquatique en autoconsommation totale ;
- Etude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre lancée en 2025 pour l'équipement des toitures des garages de la STABUS concomitant aux travaux de couverture.

En 2025, la Collectivité s'est également rendue acquéreur d'une nouvelle centrale photovoltaïque située en toiture du bâtiment destiné à abriter une ressourcerie aux Quatre Chemins.

En 2025, la Collectivité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre d'un champ photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement des déchets de Tronquières. Le lauréat de cet AMI devrait être connu au début de l'année 2026.

On notera également que la Collectivité a investi en ingénierie sur ces sujets d'EnR, et notamment de photovoltaïque en toiture. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2025, dans le cadre d'une prestation de service, le Syndicat Mixte du SCoT BACC apporte un appui à hauteur d'un ETP, pour aider à l'émergence de projets sur l'ensemble des communes du territoire. Ce poste bénéficie d'un subventionnement de l'ADEME à hauteur de 30 000€ par an pendant les 3 prochaines années.

❑ **PLPDMA :**

Engagé à l'automne 2025 à l'échelle du Syndicat Mixte du SCoT BACC (qui finance l'étude), le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés devrait aboutir au printemps 2026.

❑ **DEPLOIEMENT DE RESEAUX DE FIBRE OPTIQUE :**

Ces déploiements ont eu pour but de favoriser les liaisons aux autoroutes de l'information.

Cela favorise tous les procédés de dématérialisation et surtout la réduction des déplacements, d'où un impact direct sur les émissions de gaz à effet de serre.

❑ **PROJET « METHANISATION » :**

Dans le cadre du chantier de réhabilitation de la station de traitement de Souleyrie, une unité de méthanisation, permettant de produire du biométhane et d'alimenter le réseau gaz de ville, a été créée ; elle a été mise en service durant l'été 2023.

L'idée est de valoriser les boues issues du traitement des eaux usées pour en extraire du biogaz. Ce dernier, transformé en biométhane après épuration, purification et odorisation, est injecté directement dans le réseau de gaz de ville situé en bordure de la station, le long de la RN122.

En 2024, la station a produit près de 2 000 MWh réinjectés dans le réseau GRDF. A titre indicatif, l'impact environnemental est le suivant (source GRDF) :



L'unité de méthanisation vise également à diminuer le volume annuel de boues de l'ordre de 25 %. Ultérieurement, des déchets organiques d'activités économiques pourront être ajoutés afin d'augmenter le volume de biogaz produit.

❑ **RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE BUS MISE A DISPOSITION DE LA SA-SPL STABUS, OFFRE DE TRANSPORT PUBLIC ET OFFRE VELO'CAB :**

Consciente de l'impact environnemental de la politique des Transports, Aurillac Agglomération (ex- CABA) avait, en 2007, renouvelé 10 bus permettant ainsi d'investir dans des matériels plus respectueux de l'environnement. Ce renouvellement du parc, accompagné d'une formation à l'éco-conduite, avait permis de réduire la consommation de gazoil de 16 000 litres par an, et d'éviter ainsi le rejet d'environ 32 tonnes de CO².

Dans la continuité de ces actions, le renouvellement du parc s'est poursuivi en 2016.

Ainsi, dans le courant de l'été 2016, ont été commandés un bus standard (d'une longueur de 12 mètres) et 4 minibus (d'une longueur de 10,5 mètres), de marque MERCEDES, dotés d'une motorisation thermique répondant à la norme Euro VI « STEP C », applicable au 1^{er} décembre 2016, et qui garantit de très faibles émissions de gaz à effet de serre, soit une réduction de plus de 50 % par rapport à la norme Euro V.

A l'automne 2016, ce sont également deux minibus à motorisation électrique, de la marque BOLLORE, qui ont été commandés par l'Agglomération ; ces dernières acquisitions ont été soutenues au titre du dispositif TEPCV et par la Région. Ces navettes électriques, destinées aux services de la navette centre-ville, ont été livrées au début de l'été 2017, avec une inauguration et une mise en service le 7 juillet 2017.

Au cours du mois de septembre 2017, chacune de ces navettes a consommé environ 0,72 kw/h par kilomètre, soit 72 kw/h pour 100 kilomètres, et environ 5 € de consommation électrique pour 100 kilomètres, hors abonnement. A titre de comparaison, une voiture essence (5 places) consomme l'équivalent de 8,40 € pour 100 kilomètres, une voiture diesel de gabarit identique 6,30 € pour 100 kilomètres. Chacune des anciennes navettes thermiques consommait en moyenne 12,5 litres de gazole pour 100 kilomètres, soit environ 17 € pour 100 kilomètres. Ainsi, 32,5 kilogrammes de CO2 pour 100 kilomètres (pour un véhicule) n'ont pas été rejetés dans l'atmosphère.

Afin d'améliorer de manière continue la performance énergétique de la flotte des véhicules de transport en commun et de lisser dans le temps les besoins en matière d'entretien et de maintenance, le Plan Pluriannuel d'Investissements 2021/2026 prévoit désormais un remplacement régulier des bus avec des achats programmés sur chaque exercice.

Ainsi, en 2021, ont été commandés, au printemps, 2 bus low entry de marque IVECO et, à l'automne, 2 bus hybrides légers de la marque MERCEDES. En 2022, 2 nouveaux bus hybrides légers ont été commandés, puis 2 autres en 2023 et 1 en 2024 ayant la particularité d'être équipés de 3 portes pour faciliter la montée des usagers.

La flotte de véhicules a également été complétée en 2023 par l'achat d'un véhicule thermique de remplacement pour le fonctionnement de la navette centre-ville et d'une Peugeot 308 et en 2024 par l'achat d'un nouveau véhicule TPRM électrique Peugeot E-Jumpy et d'un nouveau véhicule léger électrique Peugeot E-208.

Concernant l'offre de service, Aurillac Agglomération et la SA-SPL Stabus ont renforcé l'offre de transports publics en 2021 par la mise en service d'une ligne urbaine supplémentaire en mai, la ligne 6, reliant Aurillac aux zones d'activités d'Esban et de la Sablière, et de navettes estivales reliant les sites touristiques du Puech des Ouilhes, des Gorges de la Jordanne et de la station de pleine nature de Mandailles sur les mois de juillet et août. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la volonté de proposer des offres de mobilité alternatives à l'autosolisme.

Parallèlement, Aurillac Agglomération s'est engagée de longue date dans le développement des modes doux de transports, notamment par la mise en place d'un service de location de vélos (offre Vélo'Cab). Ce service fonctionnant très bien auprès des usagers, la flotte de vélos est complétée régulièrement.

Après l'achat de 15 VAE en 2016, l'offre s'est étoffée en 2017 avec 15 VAE supplémentaires, puis 10 en 2019, 10 fin 2022 et 10 en 2025.

Depuis le printemps 2017, l'Agglomération a mis en place une aide à l'acquisition d'un vélo électrique, à destination des particuliers, personnes physiques et majeures résidant sur son territoire afin de favoriser au maximum le recours aux modes doux de déplacement.

Cette aide, correspondant à 25 % du prix TTC du vélo acheté et plafonnée à 300 €, est conditionnée, notamment, au fait d'avoir loué, pour une durée d'au moins 3 mois consécutifs, un VAE auprès de la SA-SPL STABUS.

Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2018, ce dispositif de soutien a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024. Il est à nouveau renouvelé pour 2 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Concernant la planification des mobilités, et en lien avec le Projet de Territoire de la mandature 2021/2026, une vaste étude a été lancée en 2022 afin d'établir un Schéma Communautaire des Mobilités (valant « Plan de Mobilité Simplifié »). Dans ce cadre, sont étudiées toutes les alternatives à la voiture individuelle, du covoiturage à l'autopartage, en passant par le développement du vélo (pistes cyclables, vélos en libre-service) et des transports collectifs. Le Bureau d'études Lee Sormea et le CPIE de Haute-Auvergne pour le volet « Concertation » ont été retenus pour conduire cette étude sur 14 mois, avec une phase de diagnostic, une phase d'enjeux et d'orientations et enfin, l'établissement d'un plan d'actions. La réunion de lancement a eu lieu le 17 novembre 2022. La phase 1 « Diagnostic » s'est tenue de janvier à juillet 2023 avec une étape cruciale de concertation auprès des citoyens, des associations, entreprises et élus du territoire. La phase 2 « Enjeux et Orientations » s'est déroulée d'août à novembre 2023, avec une seconde vague de concertation, et a abouti à la proposition de 4 grandes

orientations et 10 actions retenues comme prioritaires. La phase 3 « Plans d'actions » s'est tenue de janvier à juin 2024 et a permis la rédaction détaillée des 10 fiches-actions à mettre en œuvre par Aurillac Agglomération et ses partenaires sur un calendrier prévisionnel à l'horizon de 15 ans.

Le projet de Schéma Communautaire des Mobilités a été arrêté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2024. Afin de le labelliser « Plan de Mobilité Simplifié », une procédure de consultation auprès des Personnes Publiques Associées et des habitants a été organisée sur l'année 2025. Les avis reçus ainsi que le livrable final ont été approuvés au Conseil Communautaire du 15 décembre 2025. En parallèle, des premières actions ont été déployées dès 2025, dont la restructuration du réseau de transports en commun, l'élaboration du Schéma Cyclable et le déploiement de services de covoiturage.

Le bureau d'études EVO PODS a ainsi été retenu pour l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables d'Aurillac Agglomération. La phase 1 « Identification des itinéraires à réaliser » s'est déroulée de janvier à mai 2025, intégrant une étape de concertation. La phase 2 « Identification et chiffrage des aménagements nécessaires et services associés » s'est tenue de mai à octobre 2025. Elle a abouti à l'élaboration de fiches techniques pour chacun des itinéraires comprenant des préconisations d'aménagements et un chiffrage de ces derniers. La phase 3 « Opportunité et faisabilité de déploiement d'un dispositif de vélos en libre-service » a débuté fin 2025 et se terminera en janvier 2026.

Concernant le covoiturage et l'expérimentation d'une ligne virtuelle, Aurillac Agglomération, en lien avec les communes concernées (Jussac, Reilhac et Naucelles), a aménagé 5 aires dédiées grâce à de la signalétique spécifique (totems, panneaux règlementaires, panneaux directionnels et marquage au sol). Elle a aussi pris appui sur l'application régionale Mov'ici pour mettre en relation les covoitureurs, en créant notamment une communauté sur le Bassin de la Vallée de l'Authre. Les aires de covoiturage sont également situées à proximité d'arrêts de transports en commun afin de faciliter l'intermodalité. Ces arrêts ont d'ailleurs été dotés de stickers « covoiturage » afin de devenir des points de prise en charge ou de dépose possibles. Le lancement officiel de la ligne de covoiturage a eu lieu le 27 novembre 2025.

Concernant la restructuration du réseau de transport en commun, en 2025, plusieurs services urbains et périurbains ont été optimisés, certains étant notamment passés en transport à la demande au regard des niveaux de fréquentation. Une restructuration plus complète du réseau sera étudiée durant l'année 2026.

❑ **POLE D'ECHANGE INTERMODAL (PEI) SUR LE SITE DE LA GARE D'AURILLAC :**

De décembre 2015 à l'été 2017, une étude de faisabilité et de programme pour le Pôle d'Echange Intermodal (PEI) d'Aurillac a été réalisée par le bureau d'études Safège, aboutissant à la rédaction du programme de l'opération durant l'été 2017. Suite à cela, les marchés relatifs aux études de MOE ont été notifiés en fin d'année 2017 au groupement Atelier Georges/Ingerop/Noctiluca.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été conduites de 2018 à 2019. Les travaux ont débuté à l'été 2020 et se sont achevés lors du 2^{ème} trimestre 2022 pour une mise en service progressive : ouverture de la nouvelle voie de circulation, de la voie verte et du parking de la gare le 25 mai 2022, ouverture de la gare routière et du parking-relais le 11 juillet 2022. Le Pôle d'Echange Intermodal a été inauguré le 11 octobre 2022. Les aménagements du site ont été complétés en 2023, notamment en termes d'informations voyageurs.

Le toit de la gare routière est doté de panneaux photovoltaïques permettant d'intégrer des dispositifs de production d'énergie.

Des bornes de recharge pour les véhicules électriques ont été implantées sur chacun des parkings du Pôle Mobilités : 5 bornes chacune équipée de 2 points de charge de 7kW sur le parking-relais et 4 bornes (3 de 22 et 25kW et 1 de 2 fois 7kW) sur le parking-gare. Ces bornes sont partiellement alimentées par les panneaux photovoltaïques du toit de la gare routière, en réduisant ainsi l'empreinte carbone. C'est l'opérateur E-Totem qui en assure le fonctionnement. Elles ont été inaugurées le 16 juin 2025.

Le traitement paysager du site (noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales, talus, parkings, ...), en écho avec les collines environnantes et la perspective de la Vallée de la Jordanne, est à souligner également comme un facteur d'attractivité et de confort du site.

Le Pôle d'Échange Intermodal, désormais dénommé Pôle Mobilités Aurillac, dispose par ailleurs de 2 boxes vélos d'une capacité de 15 places chacun, accessibles via un abonnement auprès de la Ville d'Aurillac.

Aurillac Agglomération a remporté le prix de l'Intermodalité du 3^{ème} Palmarès des Mobilités de « Ville, Rail et Transports » pour la mise en service de ce nouveau pôle d'échange. Le site a également accueilli une visite organisée par la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) dans le cadre de la semaine « Acteurs pour la Planète 2023 » destinée à valoriser les projets et réalisations qui œuvrent pour la transition écologique.

❑ **CONFORTER LA PRATIQUE TOURISTIQUE DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :**

S'intégrant au projet touristique structurant intitulé « Le Cantal : un territoire organisé pour la pratique du vélo à assistance électrique » porté par le Département du Cantal et en complément des dispositifs portés au titre de la compétence Mobilité, Aurillac Agglomération a décidé d'équiper ses grands sites touristiques de matériel incitant à la pratique.

Ainsi, le site du Puech des Ouilhes et la Station de Pleine Nature de Mandailles ont accueilli tous deux une borne de recharge, de réparation et de gonflage de vélos. Des racks de rangement ont également été mis à disposition des visiteurs.

❑ **UN TOURISME ECO-RESPONSABLE :**

Le respect de la nature est l'un des piliers du tourisme sur notre territoire. Les sites touristiques sont nichés au cœur d'un environnement préservé, prêts à accueillir familles et amis en quête d'aventures en pleine nature. Tous les acteurs du tourisme portent beaucoup d'attention à l'environnement qui compose leur terrain.

Aurillac Agglomération est gestionnaire de 3 campings : le Camping de l'Ombrade à Aurillac, le Camping de la Cère à Arpajon-sur-Cère et le Camping du Moulin à Jussac.

Ces campings ont ancré une démarche éco-responsable afin de réduire leur impact environnemental au travers des gestes du quotidien : gestion des déchets via le recyclage, le tri et le compostage, chasse au gaspillage de l'eau et des énergies via des économiseurs d'eau et des ampoules basse consommation, utilisation de matériaux naturels dans la rénovation du bâti, réparation rapide de toute fuite d'eau, renouvellement des électroménagers trop vétustes et donc gourmands en énergie, gestion plus stricte des consommables...

Les Campings de la Cère et de l'Ombrade s'inscrivent également dans le dispositif « Accueil vélo » dans le cadre du développement de l'itinérance et du « slow tourisme ».

❑ **LE CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE (CCR) :**

Contrat signé le 15 décembre 2022 entre le Syndicat Mixte du SCoT BACC et l'ADEME, le CCR contribue au financement sur 3 ans de toute installation nouvelle de création de chaleur renouvelable (projet porté par des collectivités ou des entreprises), pour un montant total de 5 236 950 €, selon des critères de puissance installée et de production de chaleur renouvelable.

Avec une aide à l'animation de 175 000 € prévue pour ce programme, le Syndicat Mixte du SCoT BACC continue d'accompagner et de piloter administrativement ce dispositif avec les EPCI, et de prendre techniquement appui de l'Association Energies15 pour développer les projets sur le territoire.

Fin 2025, ce sont près de 3 M€ d'aides qui ont été engagés à l'échelle des 3 EPCI, dont près de 1 M€ pour une dizaine de projets sur le territoire d'Aurillac Agglomération.

Arrivés au terme de cette contractualisation, les territoires cantaliens ont fait preuve de solidarité, et se sont engagés collectivement dans un nouveau CCRt porté par le SDEC (Syndicat des Energies du Cantal), et animé à l'échelle des syndicats de SCoT. Ainsi, une entente a été signée par les différents protagonistes le 15 décembre 2025, permettant à l'Agglomération d'Aurillac de poursuivre sa politique ambitieuse en matière de Chaleur Renouvelable.

❑ **ACCREDITATION CARBONE POUR L'AEROPORT :**

L'aéroport d'Aurillac est engagé depuis 2021 vers la réduction de ses émissions de GES avec l'obtention et le maintien d'une certification ACA 2 (Airport Carbon Accreditation de niveau 2). Ce niveau d'accréditation est délivré aux aéroports ayant réalisé un bilan carbone et justifiant

d'une année sur l'autre, d'une baisse de leurs émissions propres (consommation électrique, carburants, dégivrants et déverglaçants) hors tiers et compagnies aériennes.

L'aéroport a fait le choix de prendre en compte tous ses facteurs d'émission de gaz à effet de serre et l'exprime en équivalent CO2. Il s'est fixé un premier objectif de réduction de 5% de ses émissions à horizon 2030 et met en œuvre pour cela un plan d'action (réduction de la consommation électrique et de carburant, mise aux normes de la rampe d'approche avec un passage en technologie LED, remplacement d'anciens véhicules par des véhicules plus sobres ...). Cela s'est traduit concrètement par une baisse de 10% des consommations de carburant et de 39,2% de la consommation électrique (hors production photovoltaïque) entre 2019 et 2023.

II) LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS :

A) LES ACTIONS EN INTERNE :

□ DIAGNOSTIC « ACCESSIBILITE » DE NOS TERRITOIRES :

les transports :

Le 1^{er} avril 2010, le Conseil Communautaire a adopté le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports en commun de son territoire. Sur la base des priorités fixées, les arrêts des transports urbains et périurbains sont progressivement mis aux normes d'accessibilité.

Parallèlement, un service de Transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) existe là où les arrêts ne sont pas encore rendus accessibles. Les PMR peuvent ainsi voyager en transport en commun sur tout le territoire communautaire, bien que la totalité des arrêts ne soit pas encore rendue accessible.

Afin de compléter et d'adapter le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports en commun de 2010, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été élaboré dans le courant de l'année 2016 et a été adopté le 26 septembre 2016 par le Conseil Communautaire puis déposé en Préfecture. Sa mise en œuvre s'est étendue sur la période 2016-2021.

Au cours de l'année 2017, avec le renouvellement partiel de la flotte de véhicules mis à disposition de la SA-SPL STABUS, l'ensemble du parc principal de véhicules utilisés sur le réseau urbain a été mis en accessibilité (plate-forme pour fauteuils roulants, information voyageurs sonore et visuelle, ...).

Depuis 2021, les véhicules dits « de secours » utilisés sur le réseau urbain sont également aux normes d'accessibilité. Les objectifs d'aménagement de points d'arrêts ont également été très largement atteints.

Bien qu'arrivée à terme théoriquement en 2021, la mise en œuvre des objectifs fixés par le SDA-Ad'AP dans les transports se poursuit encore aujourd'hui, en tant que de besoin et au fur et à mesure des chantiers plus globaux.

Afin de favoriser l'accès à la mobilité au plus grand nombre et de pallier les difficultés, notamment en termes de moyens, du service TPMR, Aurillac Agglomération a confié à l'AFAPCA et au Pôle des Mobilités Durables une étude relative à la mobilité des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Les premières solutions devraient pouvoir être expérimentées en 2026.

les bâtiments :

Concernant les bâtiments communautaires qualifiés d'Etablissements Recevant du Public, conformément à la réglementation en vigueur, un Agenda d'Accessibilité Programmée a été adopté par le Conseil Communautaire le 12 octobre 2015 et déposé en Préfecture.

Celui-ci comportait un plan pluriannuel de travaux sur l'ensemble des ERP appartenant à l'Agglomération.

Les travaux de mise en accessibilité se sont échelonnés entre 2015 et aujourd'hui pour la boutique de la SA-SPL STABUS, le boulodrome, le centre aquatique, le Parapluie, le Centre des Congrès, le restaurant des Carmes, la Plantelière, la Médiathèque, l'Office de Tourisme et l'Immeuble de la Paix pour s'achever avec l'immeuble administratif des Carmes courant 2026.

Des opérations plus importantes de mise en accessibilité ont été réalisées dans le cadre de restructurations et de mises aux normes plus larges, notamment l'extension du studio d'enregistrement « le Chaudron » réalisée en 2016, la rénovation de la Tribune Marathon du Stade Jean Alric, achevée pendant l'été 2017, la mise en accessibilité du pôle administratif et technique de la SA-SPL STABUS, opérationnelle depuis le printemps 2018, celle du centre de vacances de Lascelles, finalisée fin 2018, la restructuration du camping de l'Ombrade achevée en 2023.

❑ **RECOURS A DES ASSOCIATIONS D'INSERTION :**

Depuis plusieurs années, l'entretien des espaces verts de l'aire événementielle de la Ponétie est confié à l'Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés (ARCH). Une convention annuelle permet de définir les missions confiées, à hauteur d'environ 5 interventions par an. Les personnes handicapées accueillies dans cette structure exercent une activité professionnelle adaptée à leurs capacités. De la même façon, en 2025, la Collectivité a fait appel à l'atelier couture de l'ARCH pour faire réparer les toiles de parasols et le filet de beach volley du Puech des Ouilhes plutôt que de les remplacer.

Depuis plusieurs années, la coupe annuelle des roseaux des stations d'épuration concernées de l'agglomération est confiée à l'ADAPEI du Cantal – ESAT Conthe Pont de Julien.

De plus, Aurillac Agglomération favorise l'insertion des travailleurs dans le cadre de ses marchés publics soit par des clauses sociales soit dans le cadre de marchés réservés (lot nettoyage des travaux du camping de l'Ombrade en 2021-2023, lot plâtrerie-peinture des travaux d'aménagement de l'immeuble des Carmes prévus en 2026).

❑ **LE PUECH DES OUILHES LABELLISE TOURISME ET HANDICAP :**

En 2020, le site du Puech des Ouilhes a été labellisé « Tourisme et Handicap » (T&H) pour la baignade et la promenade. En effet, ce site touristique a été aménagé par Aurillac Agglomération pour être accessible à tous les publics et des améliorations y sont constamment apportées.

T&H est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans cette démarche d'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous. Elle identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap auditif, mental, moteur ou visuel. Ce label devra être renouvelé début 2026.

❑ **UNE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES :**

Les sites touristiques communautaires sont régulièrement mis à disposition d'associations du bassin d'Aurillac qui peuvent ainsi utiliser gratuitement les équipements. Ainsi, le centre départemental de formation BNSSA propose ses stages en milieu réel au poste de secours du Puech des Ouilhes. Le site a également accueilli à plusieurs reprises des associations organisant des concours nationaux de pêche sur le site.

L'aire événementielle accueille régulièrement des formations en situations réelles pour les pompiers et les services de secours.

❑ **VERS UNE MIXITE GENERATIONNELLE :**

Le tourisme est naturellement vecteur de rencontres et d'échanges. Un travail est fait par la Collectivité pour faire se côtoyer différentes générations. Les activités proposées sont variées permettant à chacun de trouver celle qui lui correspond :

- Puech des Ouilhes : promenade sur le cheminement aménagé, base de voile qui accueille les centres sociaux et les écoles, animations pêche pour enfants, zones de baignade sécurisées et innovantes, location de bateaux sans permis, activités nautiques à sensations, soirées à thème au snack...;
- Gorges de la Jordanne : possibilité de s'approprier la promenade en fonction des capacités de chacun, points de repos aménagés ;
- Camping du Moulin : mise en place d'une salle de repos et de lecture avec des livres volontairement diversifiés (jeunesse, bandes dessinées, policiers...);
- Centre de loisirs de Lascelles : ouverture des séjours à un public adulte et sportif ;
- Randonnées : à pied ou à VTT, en famille ou entre amis, diversité des paysages, 39 circuits d'intérêt communautaire ;
- Aire événementielle de la Ponétie : accueil de spectacles diversifiés.

❑ **MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE AURILLAC AGGLOMERATION ET LES COMMUNES OU DES ORGANISMES EXTERIEURS :**

La mutualisation permet le développement de collaborations institutionnelles et formalisées entre les services communautaires et ceux des communes membres d'Aurillac Agglomération. Ce dispositif s'est principalement développé entre Aurillac Agglomération et la Ville d'Aurillac, à travers des actions comme l'entretien des véhicules ou le SIG.

La collaboration au sein du bloc communal permet d'accroître les solidarités et d'uniformiser les procédures et la qualité des services rendus.

Avec les communes moyennes ou plus rurales qui disposent de services administratifs et techniques moins étoffés, l'intervention d'Aurillac Agglomération prend souvent la forme de conseils (juridiques, financiers, ...) et d'assistance technique (montage des marchés, coordination des interventions de réseaux et de voirie...).

Depuis 2015, la mutualisation s'est enrichie avec notamment la création de plusieurs nouveaux services communs: une Direction Commune des Services Informatiques entre Aurillac Agglomération et la Ville d'Aurillac, ainsi qu'un service commun chargé de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre Aurillac Agglomération et aujourd'hui, la totalité de ses communes membres.

L'année 2022 a vu se parachever la mutualisation complète des services informatiques d'Aurillac Agglomération et de la Ville d'Aurillac.

Par ailleurs, ces dernières années, les mutualisations et coopérations avec des organismes extérieurs, et notamment les deux EPCI voisins, se font fortement accentuées :

- dans des relations parfois tripartites par le transfert de certaines compétences au Syndicat Mixte du SCoT BACC (PCAET depuis 2018, TEPOS depuis 2021, Contrat Local de Santé à partir de 2024..) ou la création d'ententes (par exemple, pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin Versant Cère Amont) ;
- dans des relations bilatérales pour d'autres sujets : par exemple, le service unifié ADS avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la convention de prestation avec la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la collecte et la gestion des déchets.

Sur cette dernière thématique, une entente existe depuis plusieurs années avec le SYDED du Lot pour le traitement des déchets issus du tri sélectif de l'Arrondissement d'Aurillac ; l'année 2023 a vu se concrétiser un nouveau partenariat, sous la forme d'une entente également, avec le VALTOM, dans le Puy-de-Dôme, pour le traitement d'une partie des ordures ménagères résiduelles. Ce partenariat s'est prolongé en 2024 et 2025 avec une augmentation du tonnage transféré (de 3 000 à 10 000 tonnes). Il se poursuivra en 2026 avec une volonté de renforcer la collaboration, et de la développer, pour atteindre 100% des OMR des 3 EPCI partenaires traitées par le VALTOM à horizon 2027.

B) LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE :

❑ **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) :**

Suite à la réalisation fin 2024 de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2018, les élus du Syndicat Mixte du SCoT BACC se sont engagés dans la révision du Projet de Territoire à l'échelle d'Aurillac Agglomération, Carladès Communauté et de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Le SCoT comporte de nombreuses règles liées au développement durable (mobilité, réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, préservation de la ressource en eau,...). L'un des enjeux importants des prochaines années au niveau du SCoT et des documents d'urbanisme sera la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » fixant des objectifs ambitieux en termes de réduction de la consommation foncière en lien avec les problématiques de lutte contre le dérèglement climatique. Il faudra également travailler sur la vulnérabilité du territoire et la mise en œuvre d'un plan d'adaptation.

❑ LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » (PLU) :

Le PLUi-H d'Aurillac Agglomération

Depuis le 11 décembre 2015, et suite à l'accord unanime de ses communes membres, la compétence PLU a été transférée à la Communauté d'Agglomération. Ce transfert s'est accompagné de la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ainsi que du transfert de la compétence relative au Droit de Prémption Urbain (DPU).

L'élaboration du PLUi-H a été prescrite lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015. Ce document, compatible avec le SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, doit également permettre de :

- favoriser une utilisation économe de l'espace ;
- favoriser les déplacements en modes doux ;
- favoriser la mixité sociale fonctionnelle et générationnelle ;
- minimiser le recours à la voiture individuelle, notamment en rapprochant les lieux de travail des lieux d'habitat ;
- mettre en valeur et préserver les trames vertes et bleues.

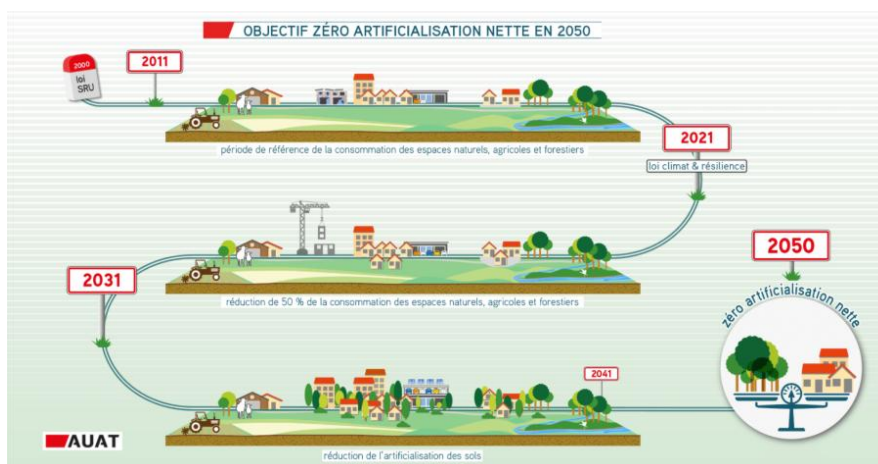
Le Conseil Communautaire a également prescrit l'élaboration d'un RLPi le 14 décembre 2015.

Après trois années d'études, le PLUi-H et le RLPi ont été arrêtés lors du Conseil Communautaire du 7 janvier 2019 et approuvés lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019.

Le PLUi-H est entré en vigueur le 20 janvier 2020. Plusieurs procédures d'évolution ont été approuvées en juin 2023 et en juin 2025.

La révision générale du PLUi-H

Au regard des évolutions réglementaires, en particulier de la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021, Aurillac Agglomération a décidé de lancer la révision de son PLUi-H ouvrant ainsi la voie à plusieurs années de travail et de concertation pour mener à bien la construction de ce nouveau document puisqu'il est visé une approbation au 1^{er} semestre 2028. Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2025, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération a défini les principaux objectifs poursuivis pour la révision du PLUi-H. Celle-ci vise à adapter le document aux évolutions législatives pour contribuer localement à l'atteinte du ZAN. Cette trajectoire de sobriété foncière s'articulera également avec les choix d'aménagement qui seront retenus par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un territoire plus vaste, comprenant Aurillac Agglomération et les intercommunalités de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès.



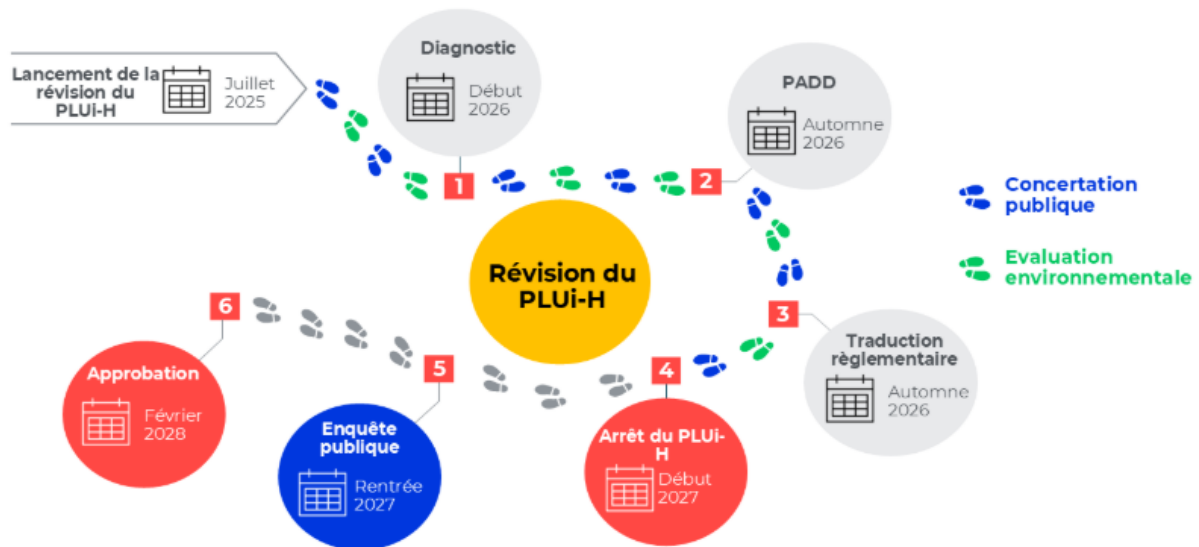
La révision du PLUi-H doit aussi permettre de renforcer le développement économique et l'attractivité du territoire, tout en garantissant une armature territoriale équilibrée et durable. Elle vise à affirmer une vision globale et partagée dans laquelle chaque commune joue pleinement son rôle. La démarche doit également s'appuyer sur le retour d'expérience du PLUi-H en vigueur pour améliorer l'efficacité des choix d'aménagement et la maîtrise foncière sur les secteurs de projet.

Dans la continuité du document actuel, la révision intègre le Programme Local de l'Habitat pour renforcer la synergie entre urbanisme et habitat. Elle a vocation à conforter l'agriculture, à valoriser le patrimoine rural et à préserver les ressources naturelles (notamment la ressource en eau et la biodiversité).

Enfin, la révision cherche à accompagner les transitions environnementales et énergétiques, en cohérence avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, et à mieux coordonner l'ensemble des politiques portées par Aurillac Agglomération : Schéma Communautaire des Mobilités, Projet alimentaire territorial, candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire », démarche Bimby-Bunti, stratégie touristique etc.

Le calendrier de la révision

Le calendrier de la révision du PLUi-H s'inscrit en cohérence avec les échéances liées à la mise en œuvre du ZAN. Ainsi, la procédure est organisée de manière à permettre une approbation du document avant février 2028.



❑ **LES ACTIONS DE MOBILISATION DES PROPRIETAIRES PRIVES**

Aurillac Agglomération s'est engagée depuis 2021 dans le co-portage du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPRH) dans le Cantal : Cantal RêNOV' ENERGIE (Espace Conseil France Rênov'), afin que chaque habitant puisse bénéficier d'un conseil indépendant, neutre et gratuit en matière de rénovation énergétique.

Le 13 juin 2025 a été signé un Pacte Territorial France Rênov' par les partenaires cantaliens pour une durée de 3 ans. Cette nouvelle contractualisation de la rénovation de l'habitat fusionne le SPRH et les d'aides à l'amélioration de l'habitat de type OPAH. Il englobe toutes les thématiques de rénovation de l'habitat individuel et collectif : la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et au handicap, ainsi que la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé. Il s'adresse à l'ensemble des publics, à savoir les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les syndicats de copropriétaires et les locataires du parc privé.

Les objectifs transversaux de ce nouveau dispositif sont :

- mobiliser les ménages en faveur de la rénovation énergétique et accompagner la massification des rénovations ;
- harmoniser l'offre de service socle sur l'ensemble du territoire et favoriser l'approche globale du logement ;
- structurer et favoriser la montée en compétences des écosystèmes publics et privés locaux autour d'objectifs et de priorités partagés.

Cette nouvelle contractualisation permet pour le territoire d'Aurillac Agglomération et en parallèle de son OPAH 2023-2027, le maintien des missions réalisées par Cantal RêNOV' ENERGIE, c'est-à-dire :

- l'animation de la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

La participation estimée d'Aurillac Agglomération sera similaire au financement actuel du service, à savoir 0,49 € par an et par habitant, soit environ 26 405 € par an.

Sur la dernière année (janvier à novembre 2025), ce sont 271 actes d'information et 277 actes de conseil personnalisé, soit un total de 548 actes qui ont été réalisés par Cantal RÉNOV'ENERGIE sur le territoire d'Aurillac Agglomération.

En 2021, dans le cadre du Plan National de Lutte contre le Logement Vacant, Aurillac Agglomération a participé à la construction de l'outil numérique « Zéro Logement Vacant » (ZLV), permettant d'utiliser les données LOVAC pour identifier, contacter et suivre les propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans. Au cours de l'année écoulée, 10 communes ont bénéficié de courriers envoyés en mars 2025. L'ensemble des communes de l'Agglomération a donc été concerné par une prise de contact des propriétaires de logements structurellement vacants. Ce dispositif permet de remettre sur le marché les logements vacants dans un objectif de sobriété foncière.

A partir de 2023, Aurillac Agglomération a fait partie des premières collectivités à tester la solution ZLV avec les données des DPE pour viser les logements énergivores. A ce jour, 1 200 courriers ont été adressés à des propriétaires de logements locatifs énergivores pour leur proposer un accompagnement dans le cadre des OPAH.

Dans le cadre de la Journée contre la précarité énergétique, Aurillac Agglomération a organisé, en partenariat avec la CAF 15, SOLIHA Cantal et l'ADIL du Puy-de-Dôme, deux animations à destination du public : Atelier jeu « Mon logement et Moi » et une réunion interactive Bail Rénov' à destination des locataires du parc privé.

❑ **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – OPAH - 2023/2027 :**

Depuis février 2023, Aurillac Agglomération s'est engagée aux côtés de l'Anah, d'Action Logement et de la SACICAP Procvivis dans une OPAH couvrant l'ensemble du territoire communautaire. Les champs prioritaires d'intervention de cette opération sont :

- la lutte contre le mal logement : logements dégradés et indignes ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la recherche d'une plus grande efficacité énergétique ;
- l'adaptation des logements et le maintien à domicile des personnes vieillissantes et/ou handicapées ;
- la remise sur le marché des logements vacants depuis plus de deux ans ;
- la production d'une offre locative de qualité, adaptée et à loyer maîtrisé.

Le bilan à mi-parcours de l'opération réalisée en septembre 2025 indique que 438 logements (348 résidences principales de propriétaires occupants, 47 logements locatifs conventionnés et 43 logements bénéficiant de travaux sur les parties communes en copropriété), ont bénéficié de 6,7M€ de subventions. En septembre 2025, les projets financés dans le cadre de l'OPAH représentent au total plus de 14 millions € de travaux TTC.

Les principales cibles de l'Agglomération ont été atteintes avec :

- 27 logements de propriétaires occupants pour des réhabilitations globales en travaux lourds ou des rénovations énergétiques performantes atteignant l'étiquette A ou B après travaux ;
- 35 logements locatifs à loyer social (Loc 2) ;
- 43 logements améliorés par la rénovation énergétique de leur copropriété, grâce à une prise en charge des frais d'ingénierie.

❑ **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX :**

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) d'Aurillac Agglomération a été élaborée en partenariat avec les acteurs du territoire et a été signée en 2021. Elle se décline en 4 axes :

- les objectifs à atteindre en matière d'attributions concourant à l'équilibre territorial,
- les objectifs à atteindre en termes de publics à accueillir,
- les actions concourant à l'attractivité des quartiers prioritaires et de veille,
- les modalités de coopération partenariale pour concourir à l'atteinte des objectifs.

En 2024, les objectifs de la Loi Egalité et Citoyenneté (dite « Loi LEC ») du 22 décembre 2016 en termes de rééquilibrage des attributions sont atteints sur le territoire communautaire :

- 40,81 % des attributions hors Quartier Politique de la Ville (QPV) concernent des ménages dont les ressources sont inférieures au premier quartile de revenus (objectif minimum de 25 %);
- 91,89 % des propositions d'attribution en QPV ont été faites à des ménages dont les ressources sont supérieures au premier quartile de revenus (objectif minimum de 50 %).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDIDLS) a été révisé en 2023, afin d'intégrer désormais un dispositif de cotation de la demande de logement social élaboré en partenariat avec les acteurs locaux, qui a été mis en œuvre à partir de 2024.

❑ **OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BIMBY-BUNTI »**

Depuis mai 2025, Aurillac Agglomération s'est engagée dans un partenariat avec Villes Vivantes pour mener un projet de Recherche et Développement partagés relatif à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif « BIMBY - BUNTI » sur l'ensemble de son territoire. Le concept BIMBY désigne toute action, opération ou recherche ayant pour objectif la construction d'une offre de logements neufs sur parcelle déjà bâtie ou dent creuse ; BUNTI concerne les projets de rénovation, de reconfiguration et de réoccupation du bâti ancien.

L'objectif de cette opération est de développer l'offre de logements pour accueillir de nouveaux actifs sur le territoire tout en réduisant le phénomène d'étalement urbain. L'ambition de ce partenariat est la réalisation de 180 études de faisabilité et l'aboutissement de 30 logements. Pour cela, est mis en place un dispositif global de communication / sensibilisation auprès de tous les publics ainsi qu'un accompagnement renforcé auprès des ménages porteurs d'un projet, en proposant une ingénierie innovante allant de la modélisation des projets au coaching jusqu'à la réalisation.

Le lancement de l'opération auprès du grand public a été réalisé au Salon de l'Habitat d'Aurillac en septembre 2025. Au cours des premiers mois de l'opération, plus de 60 projets ont été dessinés et une trentaine est accompagnée.

❑ **DEVELOPPEMENT DES GRANDS EQUIPEMENTS :**

Les grands équipements, sportifs ou culturels, sont, par définition, des établissements où les hommes et les femmes se rencontrent, pratiquent et échangent autour d'activités culturelles, physiques et sportives. Ils favorisent le rapprochement entre les générations et luttent ainsi contre l'exclusion et l'isolement social.

Outre ses projets antérieurs, Aurillac Agglomération (ex-CABA) a affirmé sa volonté de poursuivre ses investissements en termes de réalisation et de rénovation de ses équipements, notamment en intégrant le Stade Jean Alric depuis le 1^{er} juillet 2012, conformément à sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ». La première tranche de travaux (construction de la nouvelle Tribune d'Honneur, de la billetterie et du parvis) s'est échelonnée entre 2012 et 2014.

L'effort sur les grands équipements s'est depuis poursuivi, notamment avec la création du bâtiment d'accueil pour la piste d'athlétisme, mis en service en 2015, et les travaux de rénovation de la Tribune Marathon du Stade Jean Alric, réceptionnés en 2017, et enfin la restructuration et l'extension du Boulodrome communautaire qui s'échelonna entre 2024 et 2026.

❑ **POLITIQUE DE LA VILLE :**

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers dits « défavorisés » (quartiers Politique de la Ville / QPV). L'objectif principal est d'assurer l'égalité entre les territoires, en proposant des interventions / actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants du QPV.

Compétence obligatoire des communautés d'agglomération, la Politique de la Ville a été mise en œuvre localement dans le cadre de contrats passés entre l'Etat et Aurillac Agglomération (ex-CABA) : le Contrat de Ville 2000/2006, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014 (CUCS) et le Contrat de Ville 2015/2023.

La précédente génération de contrat étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, le Gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la Politique de la

Ville pour une durée de 6 ans (2024-2030) : le Contrat de Ville dit « Engagement Quartiers 2030 ».

La définition des futurs Contrats de ville a été lancée en juin 2023 sur le fondement d'une géographie actualisée et l'identification de priorités / réponses concrètes qui s'appuient sur les besoins et attentes des habitants.

Concernant la géographie, le processus de révision du périmètre du QPV Aurillacois repose sur des éléments de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) faisant apparaître les concentrations de pauvreté et sur une concertation entre l'Etat (Préfet du Cantal) et les représentants des collectivités concernées (Aurillac Agglomération et commune d'Aurillac).

Ainsi, la Politique de la Ville sur le territoire de l'Agglomération se traduit par un seul quartier prioritaire : Aurillac Sud.

- **Le quartier prioritaire « Aurillac Sud »**

Un seul quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), situé sur la commune centre d'Aurillac.

Il est situé à l'extrémité Sud de la Ville, comprenant le QPV historique « Marmiers », l'îlot 53/55 rue de Marmiesse et deux autres secteurs adjacents : La Montade/Tivoli et Brouzac.

En 2015, ce quartier comptait 2 281 habitants (source INSEE 2021 / soit 8% de la population communale) et cinq résidences HLM (787 logements) / cf. cartographie ci-dessous.



- **Les principales orientations du Contrat de Ville d'Aurillac**

Les orientations du Contrat de Ville se déclinent autour de 4 thématiques majeures :

- l'inclusion/insertion professionnelle devant permettre aux habitants actifs de ce quartier d'accéder plus facilement à l'emploi, notamment par des accompagnements intensifs, un travail sur la levée des freins et une mobilisation croisée de tous les acteurs (acteurs de l'emploi/insertion, acteurs économiques, acteurs de proximité du quartier...);
- la lutte contre toutes les formes de précarité, particulièrement ciblée sur les publics fragiles/spécifiques du quartier, par un repérage social fin des ménages vulnérables et isolés, une prise en charge inter-partenaire des situations repérées, un travail spécifique sur certaines problématiques remontées (maîtrise de la langue, accès aux droits, inclusion numérique, précarité financière, alimentation durable, santé, accès aux loisirs/sport/culture, mobilité, lutte contre les discriminations...);
- la réussite éducative pour tous les enfants/jeunes du quartier axée sur la structuration d'un nouvel espace de coopération de tous les acteurs au profit des enfants, des jeunes et des familles (projet de Cité Educative), le développement d'un projet « enfance-jeunesse » structurant entre acteurs, une plus grande implication des parents, et enfin un travail spécifique en direction des monoparents ;
- l'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de la qualité de vie au quotidien des habitants, par une gestion continue et participative des espaces du quartier, par une amélioration des conditions d'habiter, et par une plus grande diversité sociale des habitants en garantissant une certaine tranquillité de vie, tout en démultipliant les espaces et projets de lien social et de rencontre entre les différentes générations et les anciens/nouveaux habitants...

La pierre angulaire de ce contrat repose sur une gouvernance et une animation renforcées, à savoir :

- un pilotage du Contrat de Ville assuré conjointement et collégialement par les 3 copilotes : Aurillac Agglomération, Etat et Ville d'Aurillac ;
- des espaces de dialogue et de co-construction via quatre instances thématiques (Emploi/Insertion ; Réussite éducative ; Précarité / Vulnérabilité ; Cadre de vie/Habitat) et deux instances territoriales (QPV Aurillac Sud et Centre-ancien).

Un autre élément de réussite est l'implication de 15 institutions (Etat, Aurillac Agglomération, Ville d'Aurillac, Département du Cantal, Centre Communal d'Action Sociale d'Aurillac, Caisse d'Allocations Familiales, Bailleur social / Cantal Habitat, France Travail, Mission Locale, Education Nationale, Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, CCI et CMA du Cantal, AGESI / Cap Emploi - Cap Social) qui ont précisé, pour les six prochaines années, leurs engagements pour ce nouveau Contrat de Ville.

- **La programmation financière 2025 du Contrat de Ville**

La programmation 2025 est constituée de :

- 4 conventions pluriannuelles établies et signées avec la Ville d'Aurillac, le DAHLIR, le Centre social de Marmiers et l'Association Accent Jeunes. Le montant total des subventions allouées sur l'année 2025 dans le cadre des conventions susvisées est de 109 202,23 € ;
- 4 projets pour l'axe « Emploi/Insertion » : 18 022 € ;
- 2 projets pour l'axe « Précarité/Vulnérabilité » : 20 000 € ;
- 3 projets pour l'axe « Réussite éducative » : 9 933 €.

Le **montant global des subventions « Politique de la Ville »** de la programmation 2025 est de **157 157,23 €**, réparti entre l'Etat (52 %) et Aurillac Agglomération (48 %).

- **Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)**

Au vu des dysfonctionnements et inégalités identifiés sur le quartier prioritaire de Marmiers, l'Etat a décidé, en 2015, que ce site bénéficierait de moyens spécifiques dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), au titre des quartiers d'intérêt régional.

C'est dans ce cadre qu'a été défini le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) baptisé « Ré-inventons Marmiers », qui se traduit par le déploiement d'actions destinées à améliorer l'habitat et le cadre de vie, promouvoir la mixité sociale, désenclaver le quartier et stimuler le développement économique. Pour cela, diverses opérations de démolition-reconstruction, de réhabilitation et d'aménagements sont engagées et vont se succéder.

Ce projet s'articule autour de trois axes majeurs :

- l'habitat : pour renforcer l'attractivité et la mixité sociale sur le quartier, les porteurs du projet souhaitent améliorer et diversifier l'offre de logement. Ainsi, plus de 200 logements ont été ou vont être démolis et une centaine d'autres reconstruits. Le parti architectural des nouvelles constructions s'inspire des maisons du quartier et doit permettre de répondre aux attentes actuelles en termes de logement ;
- les équipements : plusieurs opérations majeures vont permettre de renforcer l'offre de services et l'ouverture du quartier sur la ville ;
- les aménagements : avec l'ambition de créer un cadre de vie «ville à la campagne», de nombreux aménagements paysagers et de voirie vont être réalisés. L'action principale réside dans la création d'une « coulée verte » qui traversera le quartier dans sa longueur.

Le projet de renouvellement urbain « Ré-inventons Marmiers » est copiloté par Aurillac Agglomération et l'Etat, avec des opérations portées par la Ville d'Aurillac et Cantal Habitat, et avec les soutiens financiers de l'ANRU, Action Logement, la Région et la Banque des Territoires.

Il va mobiliser au total plus de 39 M€ HT d'investissements et co-financements prévisionnels.

Les opérations en cours (au 15 novembre 2025)

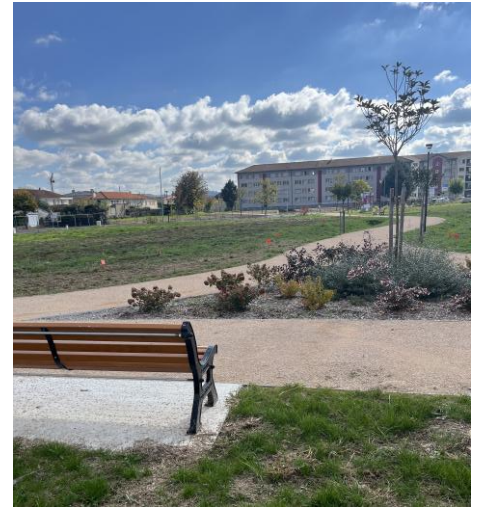
Reconstitution de 17 pavillons en cœur de quartier

La résidence Clémenceau (119 logements) a été démolie au 1^{er} semestre 2024. Elle laissera place au projet « Les allées de Clémenceau » constitué :

- de 13 pavillons : 9 en prêt social location accession (PSLA) et 4 en lots libres, dont le début des travaux est prévu pour le 1^{er} semestre 2026 ;
- d'une trame verte venant connecter les différents sites du quartier de Marmiers, depuis la rue Cortat jusqu'à la résidence HLM de Canteloube.

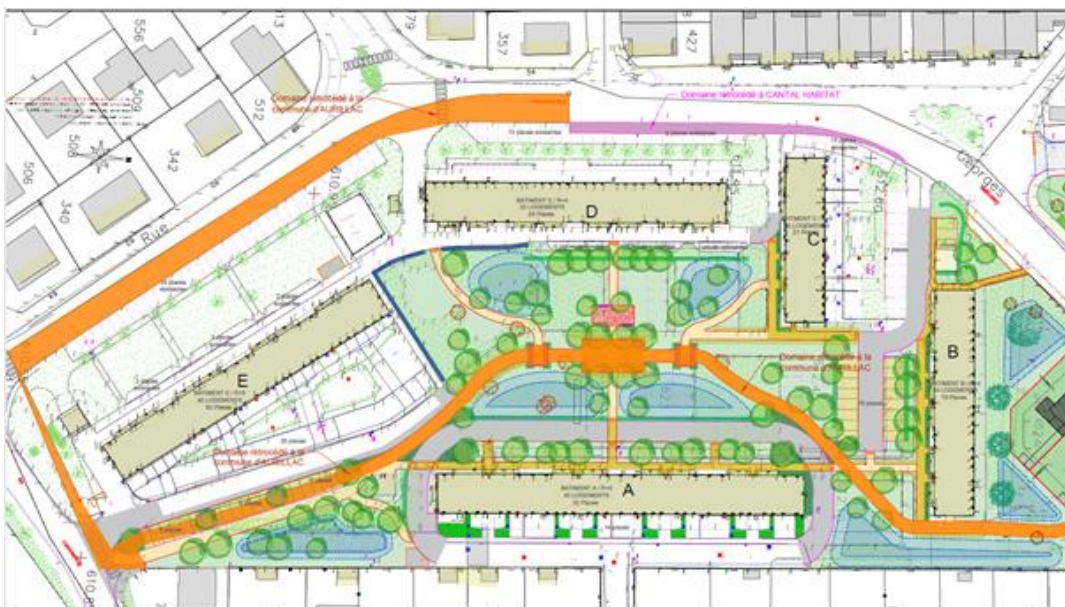
Sur le foncier de l'ancien parc J-Sport, 4 pavillons en logement locatif social sont en construction depuis le début du mois de novembre 2025 pour une durée prévisionnelle estimée à 15 mois.





Aménagement d'une coulée verte et d'une voie douce au cœur de la résidence Canteloube : Point majeur du PRU de Marmiers, la réalisation d'une « Coulée verte », passant au cœur de la résidence HLM Canteloube, relie le parc Jara (derrière l'équipement municipal « Vivacité ») au boulevard de Canteloube (cf. plan de masse ci-dessous).

La réception des travaux a eu lieu le 26 novembre 2025.





Reconstitution de 15 logements locatifs sociaux sur le foncier de l'ancienne gare à Arpajon-sur-Cère et de 24 sur le site de Tronquières à Aurillac

Dans le cadre de la reconstitution, le bailleur social Cantal Habitat a lancé la construction de deux programmes :

- 22 logements sur le site de l'ancienne gare d'Arpajon-sur-Cère dont 15 dans le cadre du NPNRU (intermédiaire) : les travaux ont commencé en décembre 2024 pour une durée prévisionnelle estimée à 18 mois (livraison mi 2026) ;



- 36 logements (en collectif) sur le site de Tronquières à Aurillac dont 24 dans le cadre du NPNRU : début des travaux en février 2025 pour une durée prévisionnelle estimée à 18 mois (livraison fin 2026).



Requalification de la rue de la Cère

La rue de la Cère est en cours de requalification : son emprise sera réduite et mise en sens unique afin de libérer de l'espace public pour les piétons et les cycles et maintenir une offre de stationnement pour les riverains.

Les travaux sur les réseaux ont été effectués en 2025 par Aurillac Agglomération.

L'aménagement des surfaces sera effectué par la Ville d'Aurillac au premier semestre 2026.



❑ **ETUDES CIRCULATIONS DOUCES :**

En 2018, Aurillac Agglomération (ex-CABA) et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès ont mandaté un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de circulations douces entre Ytrac/Arpajon-sur-Cère et la station du Lioran.

Le périmètre de l'étude couvrait partiellement les territoires de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès (4 communes concernées) et d'Aurillac Agglomération (10 communes concernées). La Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès a délibéré le 13 décembre 2021 pour fixer le projet d'aménagement de voie à mobilité active sur son territoire.

Ce projet est intégré à vision prospective dans le Schéma Directeur Cyclable d'Aurillac Agglomération.

Aurillac Agglomération s'était portée candidate au programme AVELO3 de l'ADEME à la fin de l'année 2023 et a été désignée lauréate début 2024. Elle pourra à ce titre bénéficier de 50% de financement pour l'étude d'élaboration du Schéma Cyclable ainsi que pour les opérations d'animation et le déploiement de services associés.

❑ **TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS :**

En 2009, Aurillac Agglomération avait créé un dispositif d'attribution de cartes de bus à tarification sociale. Se déclinant en 3 catégories, le dispositif permettait aux populations dont le statut les faisait apparaître comme les plus fragiles (personnes âgées, personnes en recherche d'emploi, en apprentissage ou en stage, personnes accidentées de la vie, ...), d'emprunter l'ensemble du réseau de transport en commun, sans restriction d'horaire et de jour, pour 24 € par an.

Au cours de l'année 2015, a été menée une réflexion afin de faire évoluer le système de la tarification sociale vers un dispositif de tarification solidaire, fondé, non plus sur le statut des usagers concernés, mais sur des critères de ressources et de composition du foyer.

Celle-ci a abouti, en décembre 2015, à l'adoption par le Conseil Communautaire d'un nouveau règlement, relatif à la tarification solidaire des transports en commun, applicable à partir du 1^{er} janvier 2016, toujours en vigueur à ce jour.

En début d'année 2022, un travail a été conduit afin d'intégrer de nouveaux ajustements du règlement sur les points suivants :

- prise en compte des situations d'occupation temporaire du territoire par les personnes étrangères non ressortissantes de l'Union Européenne résidant sur une des communes d'Aurillac Agglomération, en proposant une option de durée d'abonnement réduite à 6 mois, renouvelable une fois ;
- intégration des personnes adhérant au dispositif « Contrat d'Engagement Jeune » déployé par la Mission Locale comme bénéficiaires de la tarification Cab'avantage 1 ;
- modification des conditions de résiliation des abonnements Grand Public Activ et Surf pour les personnes dont la situation économique a évolué au cours de l'année et qui peuvent désormais prétendre à la tarification solidaire après étude de leur demande par les services instructeurs.

Ces modifications et le nouveau règlement ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 30 juin 2022 pour une mise en application au 1^{er} juillet 2022.

Une modification à la marge du règlement a été portée au Conseil Communautaire du 14 octobre 2024 portant sur l'actualisation des pièces justificatives demandées à ces bénéficiaires temporaires.

En 2025, le règlement a été actualisé, notamment avec la mise à jour des barèmes des seuils de la tarification solidaire en fonction de l'évolution des tranches de revenus attachées à la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU-C) depuis 2022 et l'élargissement du public « étudiant » à tout élève interne logé la semaine dans un établissement scolaire situé sur le territoire de l'Agglomération d'Aurillac et pouvant justifier d'une attestation d'hébergement par ledit établissement.

III) LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DES MILIEUX ET DES RESSOURCES :

A) LES ACTIONS EN INTERNE :

□ DEMATERIALISATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES COMPTABLES :

La limitation de la consommation de papier et l'accès à des données et informations en ligne sont des actions mises en place et développées depuis plusieurs années au sein de l'ensemble des services communautaires. Une première étape a consisté en la suppression de la quasi-totalité des moyens d'impression individuels au profit de copieurs multifonctions accessibles depuis le réseau interne et communs à l'ensemble des services.

Le partage des documents en ligne et l'accès à des répertoires de stockage des données communes à un service ou un groupe d'intérêt ont également permis de réduire les échanges de documents papier.

Le service des finances et des marchés demeure cependant le principal consommateur de cette ressource, contraint en cela par l'application des règles administratives et comptables (édition des mandats et des titres et de l'ensemble de leurs pièces justificatives pour remise au comptable public, transmission des marchés publics au contrôle de légalité...).

Ces services, en lien avec la Direction des Services Informatiques et les fournisseurs de logiciels, se sont engagés dans un vaste mouvement de dématérialisation des pièces comptables. Une convention a été établie à cette fin entre Aurillac Agglomération (ex-CABA), la Direction Départementale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne. L'ensemble de la chaîne budgétaire et comptable est aujourd'hui totalement dématérialisé permettant ainsi l'économie de plusieurs centaines de milliers de copies par an.

La loi de modernisation de l'Etat (et de ses administrations) a impliqué la mise en place du portail informatique « Chorus Pro » permettant la dématérialisation des factures. A compter du 1^{er} janvier 2017, la facture électronique est devenue obligatoire pour les entités publiques et a été progressivement élargie à toutes les entreprises. En 2025, c'est presque 7 000 factures qui ont été reçues directement via la plateforme « Chorus Pro », soit 92 % des factures totales enregistrées.

L'édition des avis des sommes à payer émis par la Collectivité est prise en charge par un centre éditique de la Direction des Finances Publiques.

La gestion des marchés publics applique les mêmes principes de sorte que tous les documents des consultations ne sont plus remis aux entreprises sous forme papier mais proposés et retirés exclusivement sur une plateforme de téléchargement. Le dépôt des offres est, pour les marchés de plus de 40 000 € HT, totalement dématérialisé. La généralisation de la signature électronique des marchés publics, ainsi que leur transmission à la Préfecture par voie dématérialisée, permettent désormais une gestion totale des contrats publics par voie électronique.

❑ **DEMATÉRIALISATION DES ACTES :**

En fin d'année 2016, l'Agglomération (de même que la Ville d'Aurillac) s'est dotée du logiciel WEB DELIB, dont la mise en œuvre s'est déroulée au 1^{er} janvier 2017.

Cet outil permet de gérer la totalité de la chaîne d'élaboration des actes, de manière entièrement dématérialisée, de leur rédaction à leur approbation puis à leur envoi en Préfecture, via le module S2LOW, pour le contrôle de légalité.

Le logiciel WEB DELIB, associé au module I-DELIBRE, permet également l'envoi aux élus des projets de délibérations et de décisions, par voie électronique, et de ne plus recourir aux dossiers papier. La dématérialisation complète des Conseils Communautaires est ainsi effective depuis le début de l'année 2021.

❑ **DEMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME (DAU) :**

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE).

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée.

Ces deux obligations se sont donc imposées par extension au service ADS mutualisé mis en place par Aurillac Agglomération et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne (CCCC).

C'est dans ce cadre que l'Agglomération et la CCCC ont fait appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'étude, confiée au cabinet spécialisé ACTIV Conseil, a démarré en septembre 2021 par un audit organisationnel du service mutualisé.

Les conclusions ont été présentées fin octobre 2021 et ont préconisé, au-delà de la simple satisfaction de la contrainte réglementaire, de saisir l'occasion de la dématérialisation pour apporter un meilleur service à l'utilisateur et en augmenter l'efficacité en réduisant, notamment, la charge des communes qui restait importante.

C'est face à ce constat qu'Aurillac Agglomération et la CCCC ont souhaité généraliser non seulement la saisine par voie électronique mais également l'instruction dématérialisée des DAU et des DIA à l'ensemble des communes membres du service mutualisé par le biais du logiciel cart@DS (INETUM).

Un nouveau service en ligne est donc proposé à l'ensemble des administrés de l'Agglomération depuis le 1^{er} juillet 2022.

Après 3 ans de mise en service, la part des dossiers de permis de construire déposés en ligne est de 70,9% (contre 55% à la fin de l'année 2022), celle des déclarations préalables est de 51,5% (contre 25% à la fin de l'année 2022) et celles des certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner de 95%.

❑ **LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La loi Matras du 25 novembre 2021 est une loi majeure dans le domaine de la sécurité civile qui vise à renforcer l'anticipation des communes et des EPCI dans la gestion d'événements majeurs. Celle-ci rend obligatoire la réalisation d'un PICS pour les EPCI dès lors qu'une des communes membres a l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Les modalités relatives aux PCS et aux PICS sont définies dans le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 (articles 10 à 15) modifiant le Code de la Sécurité Intérieure.

Sur le territoire, 4 communes sont concernées par l'obligation d'avoir un PCS, entraînant ainsi l'obligation pour Aurillac Agglomération d'avoir un PiCS.

Dans ce cadre, en 2024, un Comité de Pilotage composé d'élus communautaires a été désigné et en 2025, un poste de chargé de mission PiCS a été créé au sein du service Urbanisme.

❑ **TELEGESTION ET SUPERVISION :**

Cet outil, déployé entre 2014 et 2017, permet, d'une part, de piloter et, d'autre part, d'analyser les performances des réseaux d'eau, d'assainissement ou encore des bâtiments. Pour l'eau potable, l'objectif est d'optimiser au maximum les rendements donc les prélèvements sur les ressources naturelles. Pour l'assainissement, l'objectif est de veiller au maintien du bon fonctionnement des outils de traitement des eaux usées donc de préserver la qualité des milieux aquatiques.

Ces outils informatiques permettent une meilleure détection et une réactivité accrue sur les événements anormaux y compris pendant l'astreinte, ainsi qu'une gestion de l'énergie plus fine et efficace. La prise en main à distance permet de limiter les déplacements des personnels et accroît la réactivité en cas d'alarme. De plus, l'outil est mutualisé entre les différents champs d'activités et donc rationalisé au mieux.

❑ **SIG :**

Le Système d'Information Géographique (SIG) permet d'améliorer la connaissance du patrimoine de la Collectivité. En cartographiant les réseaux d'eau et d'assainissement, il améliore encore l'efficacité de leur gestion, en permettant une meilleure connaissance du patrimoine et l'intégration dans cette base de données des différentes interventions effectuées. Il est alors, au-delà d'une base de données cartographiques, un outil permettant de hiérarchiser les actions et une aide au pilotage des différentes activités. Il est également un allié précieux des équipes de terrain, toujours en quête d'efficacité, synonyme de préservation du milieu et des ressources. Une équipe dédiée pour le service du grand cycle de l'eau a été créée pour améliorer la mise à jour en temps réel de ces données de terrain et obtenir un outil fiable, utile pour tous les agents.

❑ **GMAO :**

Cet outil, en cours de déploiement, permettra d'améliorer la gestion patrimoniale des équipements techniques présents sur les ouvrages. En effet, cette gestion patrimoniale est aujourd'hui essentielle pour pérenniser le fonctionnement des ouvrages et cet outil permet d'améliorer la durée de vie des équipements par la mise en place d'un suivi régulier préventif. Ce dernier permettra de hiérarchiser les interventions en fonction d'un planning adapté à l'entretien et la maintenance des équipements, de pouvoir analyser les coûts de fonctionnement, de réparation, et d'avoir une expertise et une analyse des coûts de production. La GMAO permettra d'améliorer le suivi et la gestion des interventions préventives et curatives sur l'ensemble des ouvrages, équipements, véhicules et outils électromécaniques nécessitant de la maintenance ainsi que d'assurer la gestion des stocks et du patrimoine.

❑ **DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES ET DEMARCHES EN LIGNE :**

Portée par une vision prospective de l'aménagement du territoire et du rôle prépondérant que le numérique était appelé à y jouer, Aurillac Agglomération s'est investie très tôt dans le développement à la fois des techniques, mais aussi des services. L'enjeu, pour un territoire rural, c'est de mettre à disposition de ses habitants et de ses entreprises des outils performants, identiques à ceux des grandes métropoles, d'appuyer et/ou de contribuer aux initiatives et innovations publiques et privées, celles-là même qui favorisent aujourd'hui les transitions écologique et numérique.

Ainsi, pour l'Agglomération d'Aurillac, le numérique constitue :

- un levier essentiel de désenclavement, de développement économique et d'attractivité, avec le travail conduit autour du déploiement des infrastructures, directement ou en lien avec les opérateurs ;
- un vecteur de performance du service public, par l'intégration d'outils métiers pour améliorer le travail et l'efficacité des services communautaires ;
- un outil de lien social et d'accessibilité sur toutes les communes, au travers des ressources mutualisées au sein du bloc communal, ainsi que de l'information et des démarches en ligne, mises à disposition des habitants.

Dans une démarche de développement durable, d'amélioration du service à l'utilisateur et d'appropriation des politiques publiques développées en ce domaine, l'Agglomération poursuit ses efforts de développement et d'intégration des services numériques.

Une plateforme dédiée aux démarches en ligne est associée au portail internet d'Aurillac Agglo : "e-services.aurillacagglo.fr". Elle regroupe tous les services numériques proposés aux usagers par la Collectivité par thématiques et de façon simple :

- Eau et Assainissement : Relever mon compteur d'eau, Payer ma facture d'eau, Payer ma facture de travaux, Formulaire liés à l'eau et l'assainissement ;
- Environnement : S'inscrire à l'opération Compostage – Demander le broyage de végétaux – Demander un accès aux déchetteries (Professionnels du territoire) – Demander un accès aux déchetteries (Professionnels hors du territoire) ;
- Entreprendre : La Contie – Demande de logement (salariés) – Demande de logement (créateurs ou repreneurs d'entreprise) ;
- Transports : Boutique en ligne d'achat ou de rechargement de titres de transport – Acheter sur le smartphone avec Nemo – Demander un dossier d'admission TPRM – Demande d'aide à l'achat d'un vélo électrique ;
- Médiathèque : Consulter mon compte-lecteur – Se connecter à la Médi@thèque numérique ;
- Campings : Réserver au Camping de l'Ombrade (Aurillac) – Réserver au Camping de la Cère (Arpajon-sur-Cère) – Réserver au Camping du Moulin (Jussac) ;
- La Collectivité : Consulter les offres d'emploi – Consulter les délibérations – Consulter les marchés en cours – Contactez-nous via un formulaire de contact ;
- Urbanisme : Vos démarches d'urbanisme en ligne (déposer une demande de permis de construire, une déclaration préalable, un permis d'aménager, un permis de démolir ou obtenir un certificat d'urbanisme) mises à disposition des pétitionnaires de 62 communes dans le cadre d'un service mutualisé avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Pour l'utilisateur, disposer d'un seul et même espace pour trouver toutes les démarches en ligne proposées par l'Agglomération est un avantage en termes de repérage, d'accès rapide et simplifié, de navigation facilitée. Pour les services communautaires, les téléprocédures réalisées via des formulaires en facilitent la gestion et le suivi, entièrement dématérialisés.

Pour être conformes aux normes RGPD, plusieurs de ces démarches sont développées via la plateforme dématérialisée "démarches simplifiées" éditée par l'Etat et compatible avec les comptes d'authentification France Connect (impôts, sécurité sociale...). A titre d'exemple, 18 relevés de compteurs d'eau ont été effectués en 2025 via la plateforme Démarches Simplifiées.

□ **SITES INTERNET : UN OUTIL DE GESTION DE CONTENU MUTUALISE :**

Plusieurs communes utilisent le module mis à disposition par Aurillac Agglomération pour réaliser et mettre à jour leur propre site internet, à partir d'un CMS (Content Management System – outil de gestion de contenu) développé en interne par la Collectivité. Grâce à ce CMS et son interface d'administration simplifiée, les sites internet des communes répondent aux standards actuels du web, en particulier en termes de navigation avec une consultation facilitée sur mobile et tablette notamment. La création, la refonte ou l'administration des sites internet font l'objet de formations en groupe ou en individuel par commune (secrétariat de mairie, élu en charge du site...). Ce fonctionnement mutualisé favorise le partage d'expérience dans un cadre type "club utilisateurs", les solutions et/ou études de nouveaux besoins pouvant être développées de façon mutualisée. Cette collaboration est élargie depuis 2021 à la coordination de la communication dans le cadre de la mise en place du dispositif « Partage de contenus » (cf. ci-dessous).

En 2025, les services Communication et DSI ont engagé une refonte de l'outil de gestion des sites internet. Entièrement développé en interne, ce nouveau CMS se veut plus performant et intuitif pour ses utilisateurs. Il reprend les fonctionnalités déjà présentes sur le CMS actuel et s'enrichit de plusieurs nouvelles fonctionnalités, selon les besoins exprimés par les services et/ou les Communes. Dans une logique globale d'amélioration, le développement du CMS et des nouveaux sites internet suit des normes d'éco-conception et d'accessibilité pour le plus grand nombre.

A ce jour, 27 sites utilisent le CMS d'Aurillac Agglomération (19 sites de Communes/structures intercommunales et 8 sites de l'Agglomération).

❑ **PARTAGE DE CONTENUS :**

Une mutualisation des contenus a été formalisée au cours de l'année 2021 au travers d'un dispositif « Partage de contenus » s'appuyant sur un groupe réunissant élus et/ou référents Communication des communes, sur une charte de coopération, sur des supports papiers (Agglo mag, bulletins municipaux) et sur les outils numériques (mails, sites web, réseaux sociaux).

Pour toutes les communes qui le souhaitent, ce dispositif permet d'enrichir les contenus, mais surtout d'optimiser et de renforcer l'information et la communication sur le territoire.

Le partage de contenus s'appuie notamment sur une fonctionnalité intégrée directement sur l'administration des sites internet développés avec le CMS d'Aurillac Agglomération. Ainsi, au moment de la création de son contenu, chaque commune choisit de le mettre (ou non) à disposition d'autres communes. Peuvent être partagées : les actus, les dates d'agenda, les brèves. Cependant, ce partage est bien ouvert à toutes les communes, au travers de la mise à disposition complémentaire de communiqués et visuels pour les communes n'utilisant pas le même outil d'administration. Le partage est également actif via les réseaux sociaux.

Selon la pertinence liée à l'information à diffuser, les contenus peuvent être partagés sur un secteur géographique spécifique, entre communes seulement et/ou avec Aurillac Agglo, ou vers les 25 Communes. A cette échelle, les mails d'alerte sur un partage de contenus sont diffusés à une centaine de contacts « utilisateurs/référents » des communes.

❑ **UNE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL :**

Le territoire de l'Agglomération propose des paysages naturels diversifiés et préservés. Le tourisme permet de valoriser ce patrimoine exceptionnel :

La balade enchantée de Vézac : Situé en périphérie du golf et du plan d'eau aménagé, ce parcours est un lieu d'apaisement et de détente permettant aux promeneurs de se réunir dans la quiétude, afin d'en apprécier un spectacle son et lumière. Le cheminement existant est mis en valeur au travers d'un parcours de type son et lumière en 3D, accessible tout public de jour comme de nuit (animation musicale les après-midis et animation lumineuse et musicale à la tombée de la nuit jusqu'à 23 h).

Le Rocher de Carlat : Les aménagements ont été pensés afin d'avoir un impact moindre sur ce plateau basaltique emblématique offrant une vue exceptionnelle sur les alentours. La forteresse n'est désormais visible qu'à travers les nouvelles technologies de réalité virtuelle et augmentée, laissant la nature reprendre ses droits. L'entretien du rocher de Carlat est fait de manière sélective et différenciée afin de protéger les plantes inféodées au milieu des dalles basaltiques pour lesquelles il existe des protections spécifiques régionales.

Gorges de la Jordanne : Les sentiers et ouvrages d'art ont été conçus dans le respect du milieu naturel, en utilisant au maximum les berges et le chemin des pêcheurs existant. Cheminements et structures en pierre et bois sont toujours positionnés en fonction de la configuration du lit de la rivière. De plus, la mise en valeur de cet espace naturel préservé fait l'objet d'une animation ludo-pédagogique avec des bornes invitant à identifier la biodiversité.

Station de pleine nature de Mandailles-Saint-Julien : Au cœur de ces espaces naturels remarquablement préservés, la station de pleine nature de Mandailles-Saint-Julien offre un large éventail d'activités : trail, randonnée, VTT, cyclisme, parapente, équitation, pêche, ski de fond, raquettes, canyoning, escalade, ski de randonnée, cascade de glace ou encore alpinisme. Pour accompagner ce dynamisme, Aurillac Agglomération a structuré un véritable pôle réunissant l'ensemble des acteurs du sport, du tourisme et des activités de pleine nature, afin d'offrir un accueil de qualité et une expérience cohérente pour les visiteurs. La maison des activités, la halle et les cheminements réaménagés permettent aujourd'hui de recevoir

promeneurs, sportifs et touristes dans un cadre fonctionnel, lisible et harmonieusement intégré au site. Depuis 2025, des conventions de partenariat ont également été conclues avec des associations locales de trail, de VTT et de randonnée, renforçant la coopération autour de la gestion et de la valorisation des espaces naturels. Ces collaborations apportent plusieurs bénéfices en matière de développement durable :

- Partage des connaissances du terrain : les associations, régulièrement présentes sur les itinéraires, contribuent au suivi de l'état des sentiers, permettant une détection plus rapide des dégradations, de l'érosion ou des besoins d'entretien.
- Optimisation des interventions : un meilleur retour d'information permet de cibler précisément les zones prioritaires, réduisant les déplacements, la consommation de matériaux et l'empreinte carbone liée aux travaux.
- Protection du milieu naturel : les associations participent à la sensibilisation des pratiquants aux comportements responsables (respect de la faune, maintien sur les sentiers balisés, réduction des déchets), limitant les impacts sur les écosystèmes fragiles.
- Co-construction des aménagements : impliquer les usagers dans la réflexion sur les parcours favorise des choix d'aménagement plus adaptés, durables et mieux acceptés, évitant des installations superflues ou énergivores.
- Encouragement des mobilités douces : en valorisant la pratique du trail, du VTT et de la randonnée, la station contribue au développement d'activités de plein air non motorisées, cohérentes avec une stratégie bas-carbone.

Centre d'accueil et de séjours collectifs de Lascelles : Situé en plein cœur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, à proximité de l'emblématique Puy Mary et aux portes des Gorges de la Jordanne, le site offre de multiples possibilités d'activités. Le centre UCPA des Monts du Cantal est un immense terrain de jeu de 9 hectares, au cœur d'une nature préservée.

Randonnées pédestres et VTT : Pour découvrir la faune, la flore et le patrimoine, rien ne vaut une randonnée pédestre ou à VTT. Le Bassin d'Aurillac est parcouru par plus de 600 km de sentiers offrant une grande diversité de paysages et de niveaux de pratique. Dans une volonté affirmée de développer et de structurer cette activité, Aurillac Agglomération mène tout au long de l'année des actions de réaménagement des tracés, de sécurisation et d'installation de la signalétique conforme au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), ainsi que l'entretien régulier des parcours.

Dans une démarche de gestion durable et d'amélioration continue, 15 compteurs piétons ont été répartis sur le territoire. Ils permettent de mieux appréhender la fréquentation réelle des sentiers, d'adapter les interventions d'entretien, de surveiller les phénomènes d'érosion et d'évaluer l'état général des chemins. Ces données contribuent à une gestion plus fine, plus réactive et plus durable des espaces naturels.

Par ailleurs, un important travail sur la signalétique a été engagé en 2025. Le chantier d'une nouvelle signalétique plus durable a été confié à la Fédération Française de Randonnée (FF Randonnée). Cette révision vise à réduire l'empreinte environnementale tout en améliorant la lisibilité pour les usagers.

Elle s'appuie sur plusieurs principes de développement durable :

- Réduction de l'usage des matériaux : moins de mats, moins de lames directionnelles, ce qui diminue la consommation de bois, de métal et les besoins en transport.
- Augmentation de la signalétique par peinture : un balisage plus léger, nécessitant peu de ressources matérielles et s'intégrant discrètement dans le paysage.
- Impact visuel réduit : moins d'éléments artificiels en bord de sentier, pour préserver la qualité paysagère et limiter la pollution visuelle.
- Entretien facilité et moins énergivore : le balisage peinture nécessite des interventions plus simples, rapides et moins coûteuses, ce qui réduit l'empreinte carbone liée aux opérations de maintenance.
- Durabilité renforcée : une signalétique pensée pour résister aux intempéries et au temps, limitant la production de déchets liés au remplacement des équipements.

Ce projet global permet ainsi de concilier qualité de l'accueil des randonneurs et respect du milieu naturel, tout en maîtrisant les ressources et en favorisant une gestion responsable du réseau de sentiers.

Puech des Ouilhes, Commune de Lacapelle-Viescamp : Un sentier sur pilotis accessible à tous permet de faire le tour de la presqu'île sur environ 2 km, de l'îlot au port de plaisance. En soirée, il s'illumine pour révéler de façon inédite le patrimoine naturel (flore, crique, mouvement des branches...). En 2024, un vaste chantier de renouvellement du platelage a été entamé au niveau de la plage afin d'adapter les équipements au milieu naturel et de limiter les dépenses d'entretien. Ce chantier a obtenu le label excellence environnement « Eurovia » pour le respect et la protection de l'environnement dans la conduite des opérations de chantier. Le renouvellement se fait par tranches, permettant de maintenir un accès minimal pendant les travaux et d'échelonner les dépenses sur plusieurs années.

B) LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE :

□ RENFORCEMENT DE LA CAPACITE EPURATOIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La quasi-totalité des travaux d'assainissement menés (mise en séparatif des réseaux, création de réseaux neufs, construction ou rénovation de stations d'épuration, déploiement de la télégestion sur la plupart des équipements) a pour principal objectif de mieux maîtriser les rejets de l'assainissement en direction du milieu aquatique. Ces actions contribuent à améliorer la qualité de l'eau et à protéger la biodiversité, les milieux et la ressource en eau.

Terminée en 2014, l'opération de la Vallée de l'Authre a permis de rénover les systèmes d'épuration desservant plus de 1/10ème de la population d'Aurillac Agglomération.

Depuis, la Collectivité s'est engagée dans le programme de mise aux normes du système d'assainissement de Souleyrie, principal système d'assainissement du département. Ce programme ambitieux a pour essence la protection du milieu aquatique en agissant sur trois axes complémentaires : la réduction des rejets sur le réseau par temps de pluie, l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration et des performances de traitement de haut niveau.

Les travaux sur les réseaux ont été réalisés en 2022 et les travaux de la station se sont terminés en fin d'année 2023, pour une inauguration réalisée au 1^{er} semestre 2024.

Les usines de traitement des eaux usées sont des équipements particulièrement énergivores. Ainsi, afin de s'inscrire dans les objectifs de la Collectivité en matière de développement durable, la nouvelle station est dotée d'un panel de solutions innovantes pour limiter les consommations d'énergie (moteurs électriques de dernière génération et équipés de variateurs de puissance, récupération de la chaleur de l'eau traitée, réutilisation sur le site d'une partie de l'eau traitée pour limiter les consommations d'eau potable).

En 2024, une étude d'opportunité de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la station à des fins d'autoconsommation a été initiée.

Enfin, comme prévu, la mise en service d'un méthanisateur industriel afin de produire du biométhane à partir des déchets du processus de traitement des eaux (boues biologiques) est effective depuis l'été 2023. La Collectivité injecte depuis du biométhane dans le réseau GRDF.

Le méthaniseur, dont la température doit rester constante à 36 °c toute l'année, est chauffé par deux biais : d'une part, en valorisant l'énergie produite par combustion des boues résiduelles des stations d'épuration, notamment celle de Souleyrie où est situé le four d'incinération, d'autre part, via une pompe à chaleur qui récupère les calories des eaux usées en entrée de la station.

Aurillac Agglomération va lancer en 2026 un Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement. Cette étude d'envergure, d'une durée de 5 ans, va permettre d'auditer sur chaque système d'assainissement l'adéquation entre les équipements en place (réseaux et station) et les besoins. Cette étude permettra une hiérarchisation des investissements à programmer afin d'optimiser à l'avenir la qualité du traitement des eaux usées.

□ OPTIMISATION ENERGETIQUE DE L'INCINERATEUR A BOUES :

L'incinérateur à boues de la station d'épuration de Souleyrie, en fonctionnement depuis plus de 10 ans, permet de traiter plus de 2 500 tonnes de boues par an. Cette gestion sur site permet de

s'affranchir du transport de ces boues sur de longues distances. De plus, une partie de l'énergie produite est valorisée via une boucle de chaleur pour les besoins énergétiques du centre aquatique communautaire.

En marge de la mise aux normes de la station de Souleyrie, différentes actions ont été mises en œuvre sur l'incinérateur afin d'optimiser ses performances énergétiques, à savoir le remplacement de la cuve existante par un modèle plus efficient, l'optimisation énergétique de la boucle de chaleur existante et l'augmentation de la capacité du silo de stockage afin de permettre un fonctionnement plus linéaire et efficace énergétiquement. Ces actions devraient permettre de diminuer à terme la consommation de gaz de l'équipement de plus de 2,4 millions de kwh/an.

❑ **CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Les branchements d'eaux usées font l'objet de contrôles de conformité sur l'ensemble du territoire communautaire. Les branchements qui ne répondent pas aux exigences techniques et sanitaires et qui sont sources de pollution, se voient appliquer le doublement de la redevance d'assainissement.

Cette mission s'exerce, notamment, en cas de transaction immobilière, ce qui permet une action assez efficace en termes de mise aux normes.

❑ **MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES D'ASSAINISSEMENT :**

Pour favoriser les mises aux normes des installations individuelles, Aurillac Agglomération, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a initié au cours de ces dernières années plusieurs actions visant au cofinancement de ces travaux ; l'action mise en œuvre sur la période 2014/2016 a, par exemple, concerné plus de 220 foyers.

Une nouvelle opération spécifique sur les assainissements individuels, dans le cadre du contrat territorial signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, va permettre aux usagers répondant aux critères de l'Agence de l'Eau de bénéficier d'une subvention pour réhabiliter leur installation. Le montant maximal de l'aide financière est plafonné à 80% de l'ensemble des dépenses avec un maximum de 5 000 € TTC d'aides par dossier. 332 installations sur le territoire sont éligibles et le programme prévoit de pouvoir en subventionner 115 sur 4 ans.

❑ **PROTECTION DES CAPTAGES ET AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ET DU RENDEMENT DES RESEAUX :**

Dans le domaine de l'eau potable, la mise en œuvre de points de comptages sur le réseau, le travail sur la localisation et la réparation des fuites participent à la réduction du volume distribué et donc produit et, de ce fait, atténuent l'impact du prélèvement au niveau de la ressource.

Dans cette optique, la Collectivité a procédé à l'acquisition sur les années 2017 et 2018 d'un ensemble de dispositifs de prélocalisation acoustique des fuites afin d'améliorer les rendements des secteurs Aurillac Ville/Arpajon-sur-Cère Centre. Ces secteurs avaient été définis comme ceux ayant les plus forts enjeux en termes de pertes en eau lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable d'Aurillac Agglomération.

De même, le déploiement des compteurs d'eau équipés de tête de relève a permis, à partir de 2017, la réalisation de 2 relèves réelles des consommations des abonnés sur l'ensemble du territoire communautaire en lieu et place d'une relève réelle annuelle auparavant, contribuant ainsi aux économies d'eau par un meilleur suivi des consommations individuelles.

Par ailleurs, la démarche engagée sur les périmètres de protection des captages permet de préserver la qualité des ressources en améliorant la maîtrise et le suivi des activités potentiellement polluantes dans l'environnement proche des sources et puits.

Les ressources principales du Grand Réseau d'Aurillac sont au bout de la démarche de protection des points de captages. Pour la majorité des autres ressources alimentant le territoire, une démarche de révision ou de régularisation des Déclarations d'Utilité Publique a débuté au cours de l'année 2018.

A travers l'ensemble de ces actions, Aurillac Agglomération a développé, interconnecté et modernisé ses réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement.

La mise en œuvre du projet de service, l'élaboration des schémas directeurs et le suivi de leur application, de même que le Contrat de Progrès Territorial signé le 21 décembre 2023 avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sont des outils qui permettent une planification pluriannuelle

des actions d'Aurillac Agglomération et le maintien d'une dynamique au niveau du fonctionnement des services et de l'investissement.

L'entretien préventif du patrimoine augmente la durée de vie des ouvrages et le renouvellement volontaire et programmé des réseaux réduit les aléas et pertes d'exploitation liés à leur vieillissement non contrôlé.

❑ **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et a ainsi modifié l'article L.211-7 du Code de l'Environnement en prévoyant que « les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Dans le même temps, la loi a transféré cette compétence de manière obligatoire aux EPCI, ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...);
- 5 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

Par une délibération du 6 octobre 2025, Aurillac Agglomération a par ailleurs intégré dans ses compétences facultatives l'item 12° de cet article, soit l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Trois grandes entités hydrographiques (bassins versants) recoupent le territoire d'Aurillac Agglomération :

- Cère amont : 398 km² ;
- Truyère : 51 km² ;
- Maronne : 45 km².

Bassin Cère amont :

Depuis 2018, les trois EPCI composant le bassin versant Cère Amont (Aurillac Agglomération, Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès) se sont réunis en entente afin d'organiser une collaboration pertinente et efficace.

La mise en œuvre effective de cette compétence par les collectivités s'est traduite par l'embauche progressive de deux techniciens milieux aquatiques et d'un animateur de bassin.

Au total, près de 300 kilomètres de cours d'eau ont été expertisés afin de contribuer à la définition de l'état initial des milieux aquatiques sur le bassin. Ce diagnostic a débouché sur l'élaboration d'un Contrat de Progrès Territorial, signé fin 2023 et incluant un plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques.

Suite à cette signature, la phase opérationnelle est maintenant enclenchée, les premiers travaux et projets prennent forme sur les zones prioritaires d'intervention et sur les différentes thématiques d'actions identifiées.

Les missions d'assistance et de conseil, assurées dans le même temps, se caractérisent par la réponse aux sollicitations privées et publiques, par des visites de terrain et au besoin, la rédaction de notes techniques.

Bassin Truyère :

La Collectivité a contribué financièrement à l'étude portant sur la mise en place d'une gouvernance de la GEMAPI sur le bassin de la Truyère laquelle devrait aboutir en 2026 à la création d'un Syndicat Mixte labellisé EPAGE, auquel Aurillac Agglomération prendra part.

Bassin Maronne :

La mise en application de la compétence GEMAPI semble s'organiser sur le bassin de la Maronne, avec peu d'interaction avec Aurillac Agglomération à ce jour.

❑ **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) :**

Par délibération n° DEL_2019_147 du 30 septembre 2019, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération a intégré, au titre des compétences obligatoires, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Celle-ci correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ; elle constitue un service public administratif.

Un important travail de reconnaissance et de suivi des rejets aux milieux naturels a été entrepris. Ce travail permettra une meilleure priorisation des actions dans les années à venir.

❑ **« LA PLANTELIERE » :**

Il s'agit d'un site disposant d'un bâtiment d'accueil doté d'une toiture végétalisée et d'une chaudière bois. Le site est entretenu par gestion différenciée pour développer la biodiversité sur le site. Il est utilisé comme support d'animation pour sensibiliser enfants et adultes aux problématiques liées à l'environnement, notamment en lien avec des projets pouvant être portés par le CPIE, structure associative soutenue financièrement par Aurillac Agglomération.

❑ **FONCIER ECONOMIQUE - ADOPTION D'UNE STRATEGIE FONCIERE ECONOMIE :**

Dans un contexte marqué par des contraintes de plus en plus fortes sur l'artificialisation des sols, la Collectivité a souhaité formaliser les différents piliers sur lesquels refonder une stratégie foncière économique. Ainsi, les candidatures d'entreprises pour les surfaces disponibles sur les ZAE sont soumises à des critères d'évaluation en termes d'emplois créés, d'optimisation du foncier et de montant d'investissement, entre autres. Une analyse prospective sur le foncier économique, lancée en septembre 2023 et terminée à l'automne 2024, a permis d'identifier des gisements fonciers et immobiliers à aménager, à densifier, à réaménager ou recycler. Les résultats ont été intégrés dans les propositions du futur PLUIH.

❑ **UNE CONCEPTION DES GRANDS EQUIPEMENTS SOUCIEUSE DE L'ENVIRONNEMENT :**

Dans la conception de ses grands équipements, l'Agglomération veille à la préservation et à la bonne exploitation des ressources naturelles. C'est le cas, notamment, pour l'eau. Par exemple, lors de l'aménagement du Stade Jean Alric, a été mis en place un dispositif de rétention des eaux pluviales visant à contrôler le rejet au milieu naturel, ainsi qu'à récupérer une partie des eaux des toitures.

En parallèle de la gestion des eaux de pluie, la Collectivité a investi, en avril 2021, dans une station météo complète de type METEUS. Cette installation, dotée de plusieurs capteurs (anémomètre-girouette, pluviomètre, sonde de température de l'air, du sol, pression atmosphérique, etc...) et de sondes implantées dans le terrain, permet d'apprécier l'ensemble des données climatiques collectées directement et en instantané via une application smartphone.

Grâce à ces données, les services peuvent adapter, en temps réel, les besoins en eau du terrain et ainsi optimiser le volume d'eau uniquement nécessaire grâce aux sondes qui mesurent le taux d'humidité dans le sol. En période hivernale, l'ensemble du dispositif oriente les prises de décisions sur la mise en place des protections climatiques du terrain (bâches) et permet une anticipation des actions à déployer.

Au cours de l'année 2025, la Collectivité a lancé les études de maîtrise d'œuvre pour la réfection du terrain d'honneur du stade Jean Alric en pelouse naturelle, pour un terrain en gazon synthétique avec un remplissage naturel, devant permettre une réduction de la consommation d'eau estimée à 90%. Cette solution s'inscrit dans la continuité des investissements que portent la Collectivité dans la préservation des ressources hydriques.

La conception du Pôle d'Echange Intermodal a fait également l'objet d'une attention particulière du fait des importantes surfaces imperméabilisées et de l'absence d'infiltration possible dans le terrain naturel. Une même réflexion est engagée dans le cadre du projet du Boudrome et du traitement de la friche routière suite à l'aménagement de la Route Nationale 122 (désimperméabilisation des sols et rétention sur site des eaux pluviales).

❑ **CENTRE AQUATIQUE :**

Un système de gestion automatisée des apports d'eau neuve dans les bassins a été mis en place. Le système permet, via la Gestion Technique Centralisée (GTC), d'apporter des volumes d'eau précis dans chaque bassin intérieur de manière à limiter ceux-ci aux besoins nécessaires.

Le comptage de l'eau de chaque bassin a été relié sur la GTC. On saisit sur cette dernière le volume d'eau souhaité qui, grâce au comptage, sera automatiquement injecté dans le bassin choisi. L'injection de l'eau neuve s'effectue par le biais d'une électrovanne dédiée à cette fonction.

Des paramétrages d'horloges supplémentaires ont été faits sur la GTC pour effectuer des réduits de températures d'air ou des arrêts de ventilation durant les périodes d'inoccupation. Ces fonctions sont paramétrées sur les différentes zones du Centre Aquatique.

Depuis la mi-février 2021, le centre aquatique est relié au réseau de chaleur bois, déployé par la Ville d'Aurillac.

Depuis la réalisation du centre aquatique, la Collectivité n'a cessé de rechercher des solutions pour réduire la consommation énergétique de l'équipement. En 2024, un nouvel aménagement a été réalisé pour réduire la consommation électrique. 786 m² d'ombrières photovoltaïques ont été installées sur le parking du Centre Aquatique, qui produiront annuellement aux alentours de 210 MWh d'électricité. Ainsi, ce sont plus de 4,2 tonnes de CO² sur 25 ans qui ne seront pas émises, une autoproduction de 17% par rapport à la consommation annuelle du site, un investissement de 407 600 € HT et une durée d'amortissement de 8 ans.

□ **ENTRETIEN DES SITES – ENGAGEMENT CERTIPHYTO ET ZEROPHYTO :**

Aurillac Agglomération possède plusieurs centaines d'hectares d'espaces à vocation naturelle ou agricole. Pour leur entretien, et alors que les personnels en charge de la tonte, de la taille et du nettoyage de ces espaces sont tous qualifiés CERTIPHYTO, les apports d'intrants de synthèse ont été bannis au profit de moyens mécaniques.

Le passage à l'utilisation d'un carburant plus propre pour l'environnement, meilleur pour les utilisateurs et les machines de type essence alkylate, permet de réduire la pollution mais aussi les consommations et l'usure des machines.

IV) L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS :

A) LES ACTIONS EN INTERNE :

□ **RESSOURCES HUMAINES - PLAN DE FORMATION, SENSIBILISATION A LA SECURITE AU TRAVAIL :**

Le plan de formation des personnels d'Aurillac Agglomération laisse une large part aux sessions tendant à améliorer les conditions de travail ; ce fut le cas avec des stages relatifs à la gestion des accueils difficiles en déchetteries, aux techniques de nettoyage des locaux, la prévention des risques dans les métiers de la propreté, les interventions en milieux confinés ou à proximité des réseaux, les formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) et SST mais également plus récemment, à la sensibilisation aux propos et attitudes sexistes.

De plus, les personnels sont accompagnés par un conseiller de prévention et désormais par un assistant de prévention pour tout aménagement de poste qui serait rendu nécessaire, en coordination avec le médecin de prévention. La création d'un emploi permanent d'assistant de prévention permet depuis août 2025 d'accentuer la présence sur les différents sites communautaires avec pour objectif de développer une culture sécurité et un accompagnement des agents dans leurs conditions de travail mais également d'assurer des études de poste et de situations de travail dans le cadre de besoin de reclassement suite à inaptitude d'agents signalés par le médecin de prévention.

Les personnels encadrants sont aussi sensibilisés aux conduites addictives et afin de formaliser un cadre protecteur pour tous, une procédure spécifique à ces situations est mise en place au sein de l'ensemble des services communautaires.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la Collectivité a été créé en 2010. Il fait l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière par le service Prévention. Quant à la démarche « qualité de vie au travail », elle a permis il y a quelques années notamment la mise à jour du document unique sur ces questions.

Les agents peuvent également bénéficier d'un accompagnement psychologique, social et médical en lien avec le CDG15 qui réalise des permanences sur ces domaines suite au recrutement d'un psychologue du travail et d'une travailleuse sociale mais également avec l'assureur statutaire BEAH de la Collectivité suite à un accident de service ou une situation

conflictuelle interne. Un service de médiation, attaché au CDG15 et au CDG43, peut également être mis en place au besoin pour des situations au sein des équipes permettant aux agents une expression libre dans un cadre externe à leur contexte de travail.

En 2025, des sessions de formations liées à la sensibilisation des agents aux comportements sexistes et discriminatoires ont été organisées de manière obligatoire pour l'ensemble des agents.

B) LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE :

- ❑ **SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES A TOUS ET DYNAMIQUES :** enseignement supérieur, sports, culture, loisirs (Médiathèque, Fabrique Théâtrale « Le Parapluie », Théâtre de Rue, Studios d'enregistrement « Le Chaudron », Centre Aquatique, Épicentre, Boulodrome, Piste d'athlétisme, Campings, Stade Jean Alric).

LE CENTRE AQUATIQUE :

Créneaux ouverts au public :

Le Centre Aquatique, grâce à ses 140 heures d'ouverture au public, favorise la mixité sociale et des générations. En effet, l'ensemble des prestations proposées aux usagers contribue au mélange des générations. Sur des mêmes créneaux horaires se croisent différents publics tels que les bébés nageurs, les retraites sportives, les élèves de primaire et de secondaire, ...

La diversité des aménagements reflète l'importance de cet équipement comme vecteur de lien social et de rencontre entre les différentes générations.

Les Animations :

Au-delà du simple accueil des usagers, l'équipe du Centre Aquatique encadre 36 animations hebdomadaires, à destination de toutes les catégories d'âge, l'objectif étant de proposer des activités de loisirs ou d'apprentissage, pour lutter contre l'isolement social et favoriser le bien-être et l'épanouissement des personnes.

L'établissement multiplie également les manifestations ponctuelles (Soirées: AQUA'ZEN, Aqua'ciné, etc...), ainsi que les animations sportives avec de nouveaux thèmes de gymnastique aquatique.

Cette diversité d'événements offre la possibilité aux utilisateurs de se retrouver en famille ou entre amis, luttant ainsi contre l'isolement social.

L'accueil des établissements scolaires :

Afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la natation pour tous, le Centre Aquatique propose 30 heures de créneaux hebdomadaires répartis entre les établissements scolaires, primaires et secondaires, du territoire communautaire, mais également ceux situés en dehors. Ce sont ainsi un peu plus de 30 établissements scolaires, avec leurs niveaux respectifs, qui fréquentent le Centre Aquatique.

La mise à disposition des bassins aux associations :

Lutter contre l'isolement social et promouvoir la cohésion sociale à l'échelle d'un territoire donné, est un acte citoyen. Aurillac Agglomération, par l'intermédiaire du Centre Aquatique, soutient cette démarche en mettant à disposition des associations locales, 58 heures de créneaux par semaine.

Ainsi, ce sont plus de 1750 adhérents, membres de ces associations, qui bénéficient d'activités destinées à renforcer le lien social et répondre aux besoins de la population de l'agglomération en privilégiant l'épanouissement des personnes.

De ce fait, quel que soit l'accueil organisé par le Centre Aquatique, il permet :

- la lutte contre l'exclusion et l'isolement social ;
- la création de mixité sociale ;
- l'amélioration de son hygiène de vie par une pratique physique régulière ;
- l'épanouissement et le bien-être des personnes.

L'ÉPICENTRE :

Cet équipement communautaire est mis à la disposition de l'Association Session Libre. Depuis son inauguration en septembre 2009, le nombre d'adhérents n'a cessé de croître. Pour gérer et coordonner l'ensemble des activités proposées aux membres de l'Association, Session Libre dispose de personnels permanents. Outre l'encadrement des activités, ces personnes ont aussi pour rôle de promouvoir les pratiques des cultures urbaines, de développer des manifestations de rayonnement national et d'aider les collectivités territoriales dans la programmation, la conception et la gestion des skateparks.

Le partenariat de confiance qui lie Aurillac Agglomération à l'Association permet de lutter contre l'isolement social en proposant une structure d'accueil pour des pratiques sportives et de loisirs.

LE BOULODROME :

Le Boulodrome reçoit des pratiquants de l'ensemble du Département. Seul équipement de cette envergure dans le Cantal, il accueille régulièrement des compétitions de niveau départemental, régional voire national.

Ces manifestations regroupent des participants de milieux et d'âges très variés, preuve que la pratique sportive favorise la mixité sociale.

Outre l'organisation de rencontres officielles, le Boulodrome accueille tous les jours ses adhérents pour l'entraînement ou la pratique loisir.

L'établissement est fréquenté en permanence, c'est un outil essentiel pour améliorer la cohésion sociale et l'épanouissement de chacun.

Cet équipement fait actuellement l'objet de travaux de restructuration et d'extension, intégrant notamment les enjeux du Décret tertiaire et du Décrets BACS et un projet d'aménagement et de renaturation des espaces extérieurs.

LA PISTE D'ATHLETISME :

Réalisée en 1998, la piste d'athlétisme du stade Marie-José Pérec est une installation qui a vu son utilisation augmenter au cours des années.

Effectivement, les établissements scolaires (écoles élémentaires, collèges, lycées), les institutions diverses (sapeurs-pompiers, gendarmerie, IME, ...), et nombre d'associations l'utilisent chaque semaine ou plus ponctuellement. De plus, les associations ont vu augmenter leur nombre d'adhérents de façon significative, démontrant ainsi que cet équipement est un vecteur de lien social.

La piste permet aussi de regrouper des utilisateurs de différentes générations. Le planning d'occupation est organisé afin de mutualiser l'installation, dans l'objectif de favoriser la diversité des publics tout en conservant une cohérence en fonction des pratiquants.

L'aménagement des vestiaires offre depuis 2015 une accessibilité renforcée aux pratiquants et notamment à ceux relevant de l'handisport.

Ce sont plus de 172 heures de créneaux attribués aux établissements scolaires des premier et second degrés, aux associations locales et diverses institutions. Ce volume horaire fait côtoyer différents publics favorisant ainsi la mixité et le lien social.

En 2025, l'éclairage sportif vieillissant a fait l'objet d'une rénovation complète permettant d'atteindre les exigences réglementaires des stades d'athlétisme classés au niveau régional et d'optimiser les dépenses énergétiques en fonction des usages pour favoriser les abaissements de luminosité en période d'entraînement grâce à la technologie LED.

LA MEDIATHEQUE :

L'accès et la consultation des documents mis à disposition sont gratuits et ouverts à tous. L'adhésion pour l'emprunt des documents, l'accès aux cabines d'autoformation et les ateliers multimédias sont gratuits pour les habitants du territoire d'Aurillac Agglomération, pour les moins de 18 ans, pour les lycéens et étudiants scolarisés sur le territoire d'Aurillac Agglomération.

L'accessibilité y a été pensée, non seulement en termes de locaux, mais aussi en matière de contenus (livres en gros caractères, documents accessibles sous forme dématérialisée en responsive design, ouvrages sonores, ...).

Des animations tout-public, pour la petite enfance, l'accueil de groupes spécifiques, la mise en place d'ateliers pour enfants et adolescents (partenariat avec les centres sociaux) et pour les seniors (en partenariat avec le CCAS d'Aurillac) font partie des activités de la Médiathèque. A noter que les collations prévues pour les intervenants se font en circuit court et privilégient les produits biologiques.

Au-delà de la possibilité d'amener un public différent dans ce lieu culturel qu'est la Médiathèque, l'action culturelle diversifiée permet de favoriser la mixité sociale et de susciter les rencontres intergénérationnelles.

Les cabines d'autoformation permettent à chacun de construire son propre parcours de formation, notamment autour des compétences linguistiques, mais aussi dans des domaines plus techniques. En lien avec les associations et structures en charge de l'accueil des personnes d'origine étrangère, cet outil est très employé pour l'apprentissage du français et favorise une intégration accélérée de ces nouveaux résidents.

En 2025, le réaménagement de l'espace Ludothèque – Pôle petite enfance vise à favoriser l'accès à tous en améliorant le confort d'usage et de travail (confort fonctionnel, acoustique et lumineux).

LE STADE JEAN ALRIC :

Le Stade Jean Alric représente un lieu de regroupement pour les supporters de rugby, où toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées. Ces données quantitatives démontrent que l'équipement, par sa capacité d'accueil et la qualité de ses installations, favorise non seulement l'épanouissement des personnes mais aussi la solidarité entre les générations.

Engagée en 2012, la première tranche de restructuration du Stade Jean Alric a permis la démolition de l'ancienne Tribune d'Honneur de 1934, pour la création, en 2014, d'une nouvelle Tribune d'Honneur accueillant 1 896 places assises et un ensemble de locaux destinés à l'accueil de compétitions et du lieu de vie du Stade Aurillacois. La création de la nouvelle tribune a également été l'occasion d'une réflexion urbaine.

La volonté d'ouverture de l'équipement sur le quartier a été concrétisée par la création d'un parvis extérieur de 4 400 m² pour l'accueil du public, la mise en accessibilité du stade pour le public handicapé et la création d'une quarantaine de places de stationnement (dont 9 pour les Personnes à Mobilité Réduite).

Le programme de la deuxième tranche de travaux, terminé à l'été 2017, vise, dans le respect des normes fédérales de rugby, à la mise aux normes globale de la seconde Tribune, dite Marathon, pour l'accueil de 3 584 spectateurs (dont 22 Personnes à Mobilité Réduite).

La surface d'entraînement en gazon synthétique du fond de stade accueille désormais l'académie du rugby, les féminines et les crabos, les cadets et les espoirs en plus de l'équipe professionnelle. Les installations du Stade Jean Alric permettent donc le partage et les échanges entre l'équipe professionnelle et les futurs espoirs du rugby cantalien. Les équipes féminines de football utilisent également ce terrain d'entraînement en période hivernale depuis 2025.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage réalisée en 2024 pour la réfection du terrain d'honneur du Stade Jean Alric a permis d'affiner le programme pour lancer l'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre. Cette dernière étude a été réalisée en 2025, le chantier démarrera à l'intersaison 2025/2026.

□ SITES INTERNET D'AURILLAC AGGLOMERATION ET INFORMATION AUX HABITANTS :

La Collectivité informe de son action dans tous ses domaines de compétence en mobilisant de multiples supports, en adéquation avec le sujet traité et le public concerné (ses habitants, ses partenaires ou le cas échéant, les publics spécifiques) : tracts, affiches, guides, plaquettes et dépliants, communiqués, insertions et conférences de presse, magazine d'information communautaire (5 éditions par an). Depuis de nombreuses années, la quasi-totalité des documents que l'Agglomération fait imprimer le sont sur des papiers éco-labellisés.

Elle a développé également des supports d'information numérique, renouvelés ou mis en œuvre en concordance avec l'évolution des techniques (web, réseaux sociaux). Ils permettent de mettre en permanence à disposition des usagers mais aussi de tout public un volume très

conséquent d'informations et de documentation, complétant et développant celles diffusées sur les supports physiques tout en offrant la possibilité de mises à jour et d'interactions.

Le dispositif d'information numérique d'Aurillac Agglomération s'appuie sur 8 sites Internet, 5 pages Facebook et 3 comptes Instagram gérés en interne. En 2022, ont été créés les comptes Instagram « Festival BD du Bassin d'Aurillac » et « Etudiants Aurillac », afin de toucher par le visuel un public plus jeune. Dans cette même dynamique, un compte Instagram pour l'Agglomération a vu le jour en 2024 avec l'objectif d'avoir un spectre de communication le plus large possible.

Amorcé en 2024 et débuté au cours de l'année 2025, le projet de refonte du CMS des sites web de l'Agglomération devrait également aboutir prochainement. Plus moderne, plus ergonomique, et adapté aux usages et réglementations actuels, ce nouveau CMS doit permettre une utilisation simplifiée de l'outil par l'ensemble des usagers. Il sera accompagné par une refonte globale des maquettes des sites web.

L'offre d'information à destination des habitants a été complétée, en 2025, par la création d'une lettre d'information économique.

Projets à l'étude pour 2026 : développement d'un LinkedIn pour la Collectivité ; poursuite de la refonte des maquettes des sites web de l'Agglo (en priorité Médiathèque et Centre Aquatique).

Sites internet :

Aurillac Agglo
Médiathèque du Bassin d'Aurillac
Centre Aquatique du Bassin d'Aurillac
Stabus
Plateforme eservices
Campings
Festival BD
SCoT du Bassin d'Aurillac

Pages Facebook :

Aurillac Agglo
Médiathèque du Bassin d'Aurillac
Structure Info Jeunes
Festival BD
Etudiants Aurillac

Comptes Instagram :

@tulikoi
@etudiantsaurillac
@aurillacagglo

Ainsi, de manière indicative, ce dispositif numérique proposait à fin 2025 :

aurillacagglo.fr

Nombre de pages : 210 (soit 12 créées en 2025)
Nombre d'actualités en ligne : 628 (soit 43 actualités publiées en 2025)
Nombre de documents (pdf, photos, vidéos) : 4 461 (soit 237 postés en 2025)
Newsletters : 5 adressées en 2025

centreaquatique.aurillacagglo.fr

Nombre de pages : 24
Nombre d'actualités en ligne : 114 (soit 5 publiées en 2025)
Nombre de documents : 549 (soit 29 postés en 2025)

mediatheque.aurillacagglo.fr

Nombre de pages : 47
Nombre d'actualités en ligne : 421 (soit 32 publiées en 2025)
Nombre de documents : 1 900 (soit 176 postés en 2025)

camping.caba.fr

Nombre de pages : 17

Nombre de documents : 105

eservices.aurillacagglo.fr

Cf. « Développement des services numériques et démarches en ligne » (cf. p. 34-35)

Pages Facebook

Diffusion quotidienne : informations, photos, vidéos, liens...

Nombres d'abonnés :

Aurillac Agglomération - 6 900 abonnés

Médiathèque du Bassin d'Aurillac - 1 700 abonnés

Info - Jeunes - Aurillac Agglomération - 313 abonnés

Festival BD du Bassin d'Aurillac - 1 700 abonnés

Etudiants Aurillac - 1 538 abonnés

Pages Instagram

Festival BD du Bassin d'Aurillac - 373 abonnés

Etudiants Aurillac - 421 abonnés

Aurillac Agglo - 702 abonnés

Ces outils numériques facilitent aussi la mise en œuvre pour le public des nouvelles pratiques de concertation sur les grands dossiers et démarches transversaux, tels le PLUi-H, le Schéma des Mobilités ou le Projet Alimentaire de Territoire (espaces spécifiques d'information et de mise à disposition de l'ensemble des documents) mais également le suivi des travaux ou de la mise en service du Pôle d'Echange Intermodal ou de la restructuration de la station de traitement de Souleyrie, par exemple.

Tout au long de l'année, Aurillac Agglomération travaille en coopération avec l'Office de Tourisme, la Stabus, les Communes, et accompagne également les nouvelles missions conduites dans le cadre du partenariat territorial : Syndicat Mixte du SCoT BACC, Entente Bassin Cère Amont (GEMAPI).

❑ DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ACCESSIBLES A TOUS :

Le site du Puech des Ouilhes est un site naturel, en accès libre toute l'année. En toute saison, il est possible de se promener sur le chemin aménagé profitant ainsi d'une pause détente en pleine nature.

Ce site complet offre de nombreuses activités : promenade, farniente sur la plage, activités nautiques motorisées ou non, baignade surveillée et restauration. La baignade est un moment de détente, de partage, d'activités sportives et de rafraîchissement apprécié du plus grand nombre en période estivale. Elle constitue également une pratique d'adaptation aux fortes chaleurs dans un contexte de changement climatique. Au Puech des Ouilhes, une boîte à lire est aussi disponible permettant à tous de choisir un ouvrage pour s'évader. Cette boîte est régulièrement approvisionnée afin de maintenir la lecture et la culture à portée de tous.

Afin de cultiver cet esprit de bulle naturelle, Aurillac Agglomération souhaite continuer à développer les aménagements gratuits. Le cheminement va donc se prolonger pour, à terme, proposer un tour du lac en partenariat avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. L'objectif de ce projet est de proposer un parcours respectant la naturalité du site (aménagements légers) et accessible à plusieurs pratiques. Plusieurs petites boucles permettront aux familles ou personnes âgées de découvrir le lac par tronçons. En s'écartant du bord du lac, le tracé retenu permet l'intégration du marais du Cassan, utilisant des chemins publics existants afin de ne pas faire de gros travaux d'aménagement et de préserver le plus possible l'environnement. En 2025, la presqu'île des pins a été aménagée sur le circuit, une table de lecture permet d'en apprendre plus sur le paysage avant la mise en eau du barrage.

Dans le même état d'esprit, la Collectivité a aménagé le tour du golf de Vézac, permettant d'offrir une nouvelle fois un site naturel en libre accès pour tous. Ici, la musique est mise à l'honneur et les différents instruments composant une œuvre sont à portée de chacun.

❑ **TERRE DE RENCONTRES ET DE JEUX :**

Situé à Lascelles, le Centre d'accueil et de séjours collectifs réalisé par Aurillac Agglomération a ouvert ses portes en 2004. Chaque été, il est mis à disposition du Centre UCPA Monts du Cantal, qui imagine des séjours thématiques axés sur la découverte de la nature et de l'environnement pour les 6-17 ans.

Le site offre de multiples possibilités d'activités alliant imaginaire, jeux et sports : poney, parcours aventure, kayak, randonnée pédestre, tir à l'arc, VTT électrique, canyoning, via ferrata, randonnées équestres... à proximité directe du village sportif. Pratiquement toutes les activités proposées sont accessibles à pied et très peu de transports motorisés sont utilisés.

Dans un environnement exceptionnel mêlant rivière, forêt et grands espaces de jeux, 4 villages autonomes sont chacun équipés d'hébergements insolites (tentes, roulottes, chalets et cabanes).

❑ **UNE DIVERSITE D'EVENEMENTIELS PROPOSEE :**

Les habitants du bassin d'Aurillac peuvent profiter de nombreuses manifestations en plein air ou sous chapiteau. Aurillac Agglomération soutient les organisations locales festives en mettant à disposition un parc de matériel événementiel normalisé et permet aussi d'accueillir des manifestations de plus grande envergure telles que cirques, rallyes, fête foraine à l'aire événementielle de la Ponétie.

V) LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE :

A) LES ACTIONS EN INTERNE :

❑ **TRI DES CONSOMMABLES RECYCLABLES** (papier, cartouches d'imprimante...)

❑ **RECUPERATION ET TRI DES DECHETS DES CHANTIERS SUR RESEAUX ET VOIRIE PAR LE POLE TRAVAUX DES SERVICES TECHNIQUES**

❑ **STATION DE SOULEYRIE**

La nouvelle station de Souleyrie dispose d'une unité de lavage des sables issus des réseaux et du curage des réseaux. Ce sable, après lavage, peut être utilisé en régie par le pôle travaux des services techniques. Il s'agit de plusieurs dizaines de tonnes/an qui sont ainsi revalorisées.

❑ **SUPPRESSION DES IMPRIMANTES INDIVIDUELLES AU PROFIT DE COPIEURS DE « DEPARTEMENT »**

❑ **ALLONGEMENT DE LA DUREE D'UTILISATION DES ORDINATEURS :**

Le passage de 4 à 5 (ou 6) ans du taux de renouvellement des ordinateurs a permis de réduire l'impact de la consommation de ressources naturelles pour la fabrication de ces appareils.

❑ **GENERALISATION DES AMPOULES A BASSE CONSOMMATION**

❑ **ECONOMIES D'ENERGIE :**

Les usagers ont été sensibilisés aux économies d'énergie en rappelant les conduites à tenir (éteindre les ordinateurs, les appareils en veille, l'éclairage en sortant des bureaux, etc...). La période de chauffage et les consignes de température ont été réduites.

❑ **CONSOMMATION RESPONSABLE A LA MEDIATHEQUE :**

Pour l'acquisition des documents et le suivi budgétaire, les commandes sont regroupées pour réduire le nombre de livraisons.

A noter que jusqu'alors, les marchés des livres ont été attribués, le plus souvent, à des librairies locales.

Depuis 2020, l'équipement des nouvelles acquisitions est effectué avec du film respectueux de l'environnement, fabriqué à partir de matière première durable, la canne à sucre.

Concernant le « désherbage », une partie conséquente des documents retirés des collections bénéficie d'une deuxième vie : dons à des associations, à des écoles du territoire, à des structures locales, organisation d'une braderie annuelle pour les particuliers.

Les éliminations de documents, nommées « pilon » dans le vocabulaire professionnel, font l'objet d'un tri sélectif de la part des agents. Seuls partent en effet en déchets les éléments « confidentiels » : pages des documents détruits où figure leur identification, couvertures sur lesquelles sont apposés les codes barres et l'identification RFID. La grande masse des ouvrages déclassés est ainsi recyclée et retrouve au final la grande chaîne du livre.

Les traditionnels cartons d'inscription ont été supprimés.

Les lettres de relance et de réservation sont envoyées prioritairement par mail ; seuls les retards importants font l'objet d'une relance papier.

❑ **DEMATÉRIALISATION DE MASSE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

Les projets de dématérialisation de GED, SAE, WebDelib (gestion des actes), cart@DS (dématérialisation des autorisations d'urbanisme) ainsi que de dématérialisation comptable (avec la trésorerie, les entreprises et les autres entités publiques) et la mise en place des e-Services permettent de réduire progressivement la quantité de documents administratifs imprimés et donc la consommation de papier.

❑ **ENERGIES PROPRES :**

La proportion de véhicules propres (électriques, notamment) dans la flotte des véhicules de service d'Aurillac Agglomération tend à augmenter sensiblement d'année en année.

❑ **DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN MODE HIVERNAGE :**

Dès la fermeture de la saison, les équipements touristiques – hors station de pleine nature et sites naturels – sont fermés. Pendant cette période d'inactivité, quelques précautions sont prises afin de limiter la consommation et le gaspillage des ressources :

- le matériel informatique est éteint et rapatrié pour la maintenance dans la mesure du possible ;
- les volets des bâtiments inoccupés sont systématiquement fermés ;
- l'électroménager est débranché (dégivrage des frigorifiques vides) ;
- l'éclairage intérieur est réduit aux détecteurs de présence ;
- certains équipements plus fragiles sont retirés et rangés dans les locaux de stockage ;
- une vidange des sanitaires est effectuée avant la mise en hors gel.

Cette basse saison permet aussi de faire intervenir les services techniques afin d'optimiser la saison suivante ou de procéder aux entretiens périodiques nécessaires (exemples : contrôle électrique obligatoire, dégraissage des hottes aspirantes, mise à niveau des logiciels informatiques, interventions sur le son et lumière du Puech des Ouilhes...). Un nettoyage des sites avec enlèvement et recyclage des encombrants est également régulièrement entrepris par les services. Cela permet d'avoir une meilleure gestion des stocks et donc des achats mais aussi d'utiliser le matériel en transversalité sur l'ensemble des sites.

Pour le poste de secours, les produits de pharmacie non utilisés pendant la saison sont systématiquement rapatriés au centre aquatique. Dans la mesure du possible, du matériel est acquis en commun avec un partage entre ces deux sites de baignade (rapatriement et utilisation du matériel du Puech des Ouilhes en hors saison).

B) LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE :

❑ **LE TOURISME VECTEUR DE DEVELOPPEMENT :**

Le Rocher de Carlat révèle son histoire avec des contenus graphiques améliorés, en visite libre ou guidée par un accompagnateur. Tout au long du parcours, écrans et casques de réalité augmentée (et même smartphones particuliers) permettent de visualiser les bâtiments reconstitués en 3D, d'assister à des scènes d'entraînement au combat ou de la vie quotidienne. A distance, l'application « Rocher de Carlat » donne déjà un avant-goût de la visite.

Le Rocher de Carlat est aussi une destination tout à fait appropriée pour accompagner les projets pédagogiques. Ce nouveau produit ludique et pédagogique, alliant site naturel remarquable, patrimoine et nouvelles technologies, participe à développer des compétences

et des savoirs transversaux. La visite s'adresse en particulier aux élèves de primaire et de collège, et est en cohérence avec les contenus des programmes scolaires.

Munis d'un livret pédagogique adapté à leur âge, les élèves suivent l'accompagnateur le long du platelage bois, ponctué de 7 écrans tactiles rotatifs. Ces derniers permettent de visualiser une reconstitution en 3D des bâtiments, dont les vestiges sont matérialisés au sol, comme sur un site de fouilles. Les élèves découvrent ainsi la forteresse en plusieurs étapes : le palais vicomtal, la commanderie, la bibliothèque, les jardins, l'église, le moulin...

Récit et panneaux d'information, immersion via les nouvelles technologies, observation sur le site, supports pédagogiques : autant d'outils ludiques et d'expérimentation pour aborder de manière transversale l'histoire et diverses notions de sciences, de technologies...

❑ **POLITIQUE TARIFAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

La politique tarifaire de l'eau et de l'assainissement permet de maintenir une politique d'investissement pour préserver et améliorer le patrimoine lié à ces services.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau permet d'apprécier qualitativement cette politique tarifaire.

❑ **REDUCTION DES CONSOMMABLES AU CENTRE AQUATIQUE :**

Le décret du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, a été amendé le 7 septembre 2016, par un assouplissement de la réglementation, réduisant ainsi le nombre de vidanges périodiques à une par an pour les bassins.

Cette nouvelle réglementation impacte de manière positive le fonctionnement général de l'équipement, notamment avec une période d'ouverture au public plus importante. A plus longue échéance, devront être étudiées et affinées les projections pour analyser les bénéfices de cette refonte réglementaire, et particulièrement le retour sur les économies de coût de fonctionnement de l'eau et des consommables énergétiques.

❑ **FONCTIONNEMENT DU STADE D'ATHLETISME MARIE-JOSE PEREC :**

L'année 2025 a été marquée par le dixième anniversaire de la réalisation du nouveau bâtiment d'accueil du Stade d'athlétisme Marie-José Pérec. A noter aussi, la reprise de l'éclairage sportif en 2016, qui permet une pratique d'entraînement de nuit en fonction des saisons. En 2025, cet éclairage a été remplacé par un dispositif LED, permettant les abaissements d'éclairage lors des entraînements quotidiens tout en conservant le niveau d'éclairement nécessaire aux compétitions régionales.

Par ailleurs, du fait de la qualité des matériaux utilisés, cet équipement, qui répond aux normes de la RT2012, permet d'avoir un coût de fonctionnement optimisé (eau, gaz, électricité).

❑ **ÉCOLOGIE A L'ÉPICENTRE :**

L'Association Session Libre fait preuve de rigueur dans la gestion de l'équipement, et a développé un savoir-faire en termes de conception et d'aménagement de praticables qu'elle exporte désormais. Ces compétences se croisent avec l'aspect écologique, car les membres de l'Association valorisent les matériaux qu'ils utilisent.

En effet, les modules réalisés sont en bois, ce qui permet une ré-utilisation de cette matière.

Outre l'aspect écologique qui le caractérise, le bois est aussi la solution la moins coûteuse pour la conception des praticables. En moyenne, une pièce de bois est utilisée pendant 2 ans, car elle peut être travaillée et adaptée en fonction des besoins.

❑ **TRI SELECTIF ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :**

Aurillac Agglomération a engagé une démarche d'amélioration de son dispositif de gestion des déchets ménagers. Elle exerce les compétences de collecte et de traitement pour le compte de l'ensemble de ses communes membres.

La compétence « collecte » comprend :

- la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire, en points de regroupement ou en porte-à-porte ;

- la collecte sélective multi-matériaux en points d'apport volontaire, en points de regroupement ou en porte-à-porte (déchets d'emballages ménagers et journaux magazines) ;
- la collecte du verre en apport volontaire ;
- l'exploitation et la gestion des déchetteries ;
- le compostage individuel des déchets organiques.

La compétence « traitement » comprend :

- l'exploitation et la gestion d'un centre de pré-tri et de transfert des déchets,
- la gestion de la post exploitation d'un Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux.

La Collectivité entend agir, à court et à moyen termes, en s'inscrivant dans une démarche globale d'optimisation pour une gestion durable (économique, technique, sociale et environnementale) dont l'objectif est d'offrir des services de qualité adaptés aux besoins de la population à un coût maîtrisé.

Sa stratégie s'articule autour de trois axes :

- le premier concerne la maîtrise des coûts ;
- le deuxième concerne la prévention – le produit n'est pas encore un déchet, il s'agit de l'évitement ;
- le troisième concerne le déchet lui-même pour lequel il est recherché des filières de recyclage.

Pour ce qui est de la valorisation matière entre les filières classiques (papiers, cartons, emballages, verres, métaux, ...), la Collectivité collecte et traite les D3E, les DMS, les déchets d'ameublement.

L'année 2025 a été marquée par :

- la continuité du travail sur le regroupement des bacs dans les différentes communes du territoire communautaire hors zone urbaine (Aurillac et Arpajon-sur-Cère) : 19 communes regroupées sur les 23 considérées en zone rurale. Cette phase se poursuivra sur le premier semestre 2026 qui verra 100% du territoire passés en regroupement de bacs ;
- le début du déploiement et de la mise en place des colonnes OMR sur le territoire, qui voit à fin 2025, 13 communes ainsi qu'un quartier d'Aurillac, équipés en quasi-totalité. Cette phase se poursuivra en 2026 jusqu'à atteindre 100% des communes rurales équipées de colonnes OMR ;
- la poursuite du partenariat avec le VALTOM (Puy-de-Dôme) initié en 2023, qui a vu évoluer en 2025 le tonnage traité par le VALTOM à 10 000 tonnes ;
- l'ouverture de la zone D3E – DDS – DMS sur la déchetterie de l'Yser ; elle permet d'offrir la même qualité de service sur les deux déchetteries du territoire communautaire.

□ **RESSOURCERIE / RECYCLERIE :**

En 2025, Aurillac Agglomération a fait l'acquisition des anciens locaux de l'entreprise Cantal Loisirs, situés aux Quatre Chemins, en vue d'y créer, à proximité immédiate de la déchèterie, une ressourcerie/recyclerie.

Au terme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, l'Association EMMAÛS a été retenue pour la mise en œuvre et l'exploitation de cette ressourcerie, qui devrait voir le jour au début de l'année 2026.
